

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2015
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2015
AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 15 juin 2015, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET (jusqu'à la délibération n° 6.1), M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. DURAND, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN (jusqu'à la délibération n° 6.1), M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, Mme F. DUVERGER, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, Mme J. FAURE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO à partir de la délibération n° 6.2) ; M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à Mme P. BRUNEL-MAILLET) ; Mme C. SALVADOR (pouvoir à Mme C. DURAND) ; M. H. LANDAIS (pouvoir à Mme M. MURAOUR) ; Melle L. BERGER (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à Mme F. OBLIQUE) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; M. S. CHASTAN (pouvoir à Mme C. COUTARD à partir de la délibération n° 6.2) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; M. Y. LEVEQUE (pouvoir à Mme F. DUVERGER).

ABSENT : M. J.B. CHARPENEL.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président :

"Je vous souhaite la bienvenue. Je vous propose que nous puissions démarrer notre Conseil Communautaire. Petite précision : vous avez sur table une délibération que je vous propose d'ajouter à notre ordre du jour, puisque le courrier est arrivé ce matin. Le Président de la Région Rhône-Alpes, Jean-Jack QUEYRANNE, m'a adressé un courrier demandant d'inscrire à l'ordre du jour, avant le 25 juin, c'est aujourd'hui ou cela ne sera pas, un avis que nous avons à prendre pour déterminer quel sera le chef-lieu provisoire de la future Région Rhône-Alpes/Auvergne. Si nous ne délibérons pas, cet avis serait considéré comme positif. Il est préférable de s'exprimer et je vous propose que l'on puisse donner cet avis et l'ajouter à l'ordre du jour, sauf si certains dans cette Assemblée s'y opposent. Ce n'est pas le cas. Je vous propose de l'ajouter à notre ordre du jour."

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Rapporteur : Franck REYNIER

En application de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du Compte Administratif¹ arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il doit être ensuite adressé, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Monsieur le Président :

"Le rapport d'activité de l'année 2014 vous a été distribué. Comme le veut la loi, nous allons vous présenter ce rapport d'activité rapidement. Si vous avez des questions, nous y répondrons et nous prendrons acte de cette présentation.

L'année 2014 a été marquée par deux événements majeurs : le premier étant la constitution de notre agglomération puisqu'il y avait préalablement deux entités : celle présidée par Hervé ANDEOL, la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et l'agglomération de Montélimar. Ce 1^{er} janvier 2014 a vu la création de Montélimar-Agglomération et également la prise de nouvelles compétences et le lancement du projet de territoire.

Année 2014 marquée également par un renouvellement municipal. Les élections municipales ont eu lieu au mois de mars 2014 et une nouvelle gouvernance s'est installée avec l'ensemble des communes représentées au sein du bureau. Je veux tout particulièrement remercier l'ensemble des membres du bureau pour la qualité du travail et l'esprit dans lequel ce travail s'effectue dans l'intérêt de l'ensemble de nos administrés. Je voulais vous remercier publiquement pour tout cela.

Notre projet de territoire a validé des orientations, des priorités : la première étant l'économie et l'emploi. Sur l'année 2014, 313 entreprises se sont installées sur notre territoire. 1 884 emplois ont été créés sur nos zones d'activité intercommunales, ce qui démontre que l'anticipation est essentielle. Grâce à la réalisation de nos zones d'activité, nous avons pu accueillir des entreprises et ainsi favoriser l'activité et l'emploi.

Fait important en 2014, nous avons aussi décidé d'inscrire dans nos priorités l'accompagnement d'un projet agricole, qui aura des répercussions assez rapides, particulièrement sur l'année 2015, et sur le secteur du tourisme. Nous avons décidé d'axer nos priorités sur ces secteurs.

Des concrétisations, puisque l'innovation énergétique a permis la création du Laboratoire des énergies ; l'objectif prioritaire étant de réaliser des opérations qui seront mises en application sur notre territoire. La Green box en sera la première application concrète avec une production

¹ Voté le 30 mars 2015 par délibération n° 1.1

locale d'hydrogène et une activité de stockage d'énergie indispensable pour valoriser les énergies dites intermittentes.

Sur l'aménagement du territoire, gros travail sur l'assainissement qui sera un secteur d'investissement important. En 2014, 1 650 000 € ont été investis sur 36 chantiers différents. Le rythme tout au long du mandat sera sur un investissement avoisinant les 4 000 000 €.

Nous avons également soutenu la production de logements sociaux. Cela s'est confirmé en 2014 avec 131 logements produits. L'intégration de l'ex-CCPM a permis de faire bénéficier à l'ensemble des habitants des services qui sont désormais ceux de notre agglomération.

Un schéma de cohérence territoriale, le SCOT, fait aussi l'objet de premiers rapprochements très positifs et nous aurons un périmètre à concrétiser avant la fin de l'année. Nous aurons l'occasion de délibérer sur cette année 2015.

Le vivre ensemble est également important puisqu'il nous a permis d'harmoniser les services périscolaires sur l'agglomération, mais également de permettre la mise en œuvre des rythmes scolaires. Nous pouvons dire que si l'agglomération n'avait pas cette compétence, il aurait été délicat pour l'ensemble des communes de mettre en œuvre ces rythmes scolaires. Le comité d'évaluation n'a pu que constater qu'il s'agissait d'une belle réussite. Je veux remercier l'ensemble des élus et des services pour le travail réalisé.

Notre offre culturelle est également de grande qualité au travers des différents équipements que sont le Palais des Congrès, l'Auditorium, le Conservatoire, la Médiathèque ou le cinéma des Tempeliers.

En 2014, nous avons également initié un certain nombre de chantiers importants, notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de nos gymnases. 1 749 panneaux ont été posés en 2014. Cela nous a permis d'économiser 28 tonnes d'équivalent de CO2.

Voilà pour les grandes lignes de ce rapport d'activité. Je voudrais le conclure en remerciant l'ensemble des membres du bureau et des membres de notre Conseil Communautaire pour votre participation dans l'ensemble des commissions et remercier également l'ensemble des services, non seulement la Direction Générale mais aussi la globalité du personnel de notre agglomération pour le travail mené au service de nos administrés tout au long de cette année 2014. Voilà la présentation que j'ai souhaité faire."

M. Régis QUANQUIN :

"Je suis très heureux de voir qu'il y a un fort investissement dans le système d'assainissement. C'est une très bonne chose pour nos concitoyens et c'est très pertinent pour le développement de notre territoire. Je suis aussi très heureux de voir qu'il y a un engagement pour aller vers un territoire à énergie positive. C'est bien. Malgré tout, je déplore que dans cette volonté il n'y ait pas affiché très clairement les mesures d'économie d'énergie. Nous avons beaucoup investi sur un projet enthousiasmant : l'hydrogène, mais il ne faut pas se contenter d'agir sur la production d'énergie, il faut aussi penser à préserver les ressources. Le plan d'économies d'énergie est le premier pilier d'un territoire à énergie positive. Je n'en vois pas la marque formelle dans ce rapport d'activité."

Monsieur le Président :

"Pour vous donner quelques éléments supplémentaires, M. QUANQUIN, dans le projet du Laboratoire des énergies et plus globalement sur la volonté d'avoir un territoire à énergie positive, bien évidemment cela passe par l'efficacité énergétique. D'ailleurs, sur les objectifs qui sont ceux du Laboratoire des énergies, parmi les priorités, il y a l'efficacité énergétique. L'énergie la plus efficace est celle que l'on ne consomme pas. C'est une évidence mais autant le

rappeler. Nous partageons, bien sûr, ce que vous venez de dire. Cela aurait peut-être dû être formulé de manière plus explicite. Merci pour votre remarque que je partage."

1.2 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : Louis MERLE

Montélimar-Agglomération entretient aujourd'hui un patrimoine constitué de 42 équipements et représentant près de 40 000 m².

Dans le respect des obligations issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des diagnostics d'accessibilité ont été conduits sur les établissements recevant du public (ERP) de 1° à 4° catégories en 2010.

Les bâtiments de 5° catégorie, principalement des crèches pour notre agglomération, présentaient au moins une partie de leur local accessible.

Les autres bâtiments de 5°, construits après 2007, sont tous pourvus d'une attestation HAND rédigée par un bureau de contrôle.

La stratégie patrimoniale de mise en accessibilité développée par Montélimar-Agglomération depuis 2010, a permis :

- en 2011 : le traitement des cheminements du public verticaux et horizontaux
- en 2012 : le traitement des vestiaires, sanitaires et douches des principaux sites
- en 2013 : l'adaptation du mobilier et mise en accessibilité de l'ascenseur « privé » de la Médiathèque
- en 2014 : les diagnostics des 2 derniers bâtiments (suite à la fusion des 2 agglomérations SESAME et CCPM).

L'agglomération a d'ores et déjà rendu 8 bâtiments accessibles (sans remarques).

Toutefois, afin de répondre à 100 % de ses obligations et de se conformer à l'arrêté du 8 décembre 2014 (modifiant la loi de février 2005) imposant le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée dit Ad'AP avant le 27 septembre 2015, Montélimar-Agglomération souhaite déposer un Ad'AP sur un patrimoine complexe et bénéficier ainsi d'un planning de 6 ans pour la réalisation de travaux structurants ou la levée de réserves demeurant sur certains équipements.

Le phasage proposé des 6 années à venir est le suivant :

Année 2015 :	mise en accessibilité du cinéma des Templiers et transmission de certaines attestations	20 000 € TTC
Année 2016 :	lancement des études ascenseurs mise en accessibilité du Gymnase de Cléon d'Andran transmission de certaines attestations	80 000 € TTC
Année 2017 :	études mise en accessibilité de la Crèche St Pierre fin des travaux auto diagnostics	200 000 € TTC
Année 2018 :	mise en accessibilité Gymnase des Alexis	300 000 € TTC
Année 2019 :	mise en accessibilité Gymnase Europa	200 000 € TTC
Année 2020 :	mise en accessibilité Gymnase Monod	200 000 € TTC

Soit un total d'opération de 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

Ces travaux feront l'objet de 2 procédures différentes : une première partie sera menée avec une maîtrise d'œuvre interne pour 235 000 € TTC et la seconde, incluant des travaux plus structurants, sera menée par une maîtrise d'œuvre privée.

Pour la réalisation de celle-ci, classée dans le domaine fonctionnel « bâtiments – réhabilitation » dont le programme figure en annexe de la présente délibération avec une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 637 500 € HT soit 765 000 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 531 250 € HT, soit 637 500 € TTC, il est nécessaire de recourir aux services d'un Maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission de base avec études d'exécution (EXE).

Le montant des honoraires pour cette mission de Maîtrise d'œuvre est estimé à 69 062,50 € HT soit 82 875 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de travaux de mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux - agenda d'accessibilité programmée de Montélimar-Agglomération,

D'APPROUVER le programme de l'opération de travaux de mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux - agenda d'accessibilité programmée de Montélimar-Agglomération,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 2317 et 2313,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des organismes compétents l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Régis QUANQUIN :

"Je remarque simplement dans votre introduction, que vous commencez en nous disant que la loi impose. Nous aurions aimé, je suppose que c'était votre intention, que cela marque un peu plus de volonté et que nous ne le fassions pas sous la contrainte. À ce sujet, le programme d'accessibilité ne me semble pas associer les usagers à ce programme. Je dis bravo aux services qui ont fait un travail remarquable. Mais il est dommage de se dispenser de l'expertise des usagers et en premier lieu des associations de personnes atteintes de handicap."

M. Louis MERLE :

"Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Nous avons associé certaines associations. Nous avons décidé lors de la dernière Commission d'associer plus effectivement les associations de personnes à mobilité réduite et autres. Il est vrai que j'ai peut-être fait un lapsus en disant que la loi nous l'impose mais elle ne nous l'imposait pas en 2010 quand nous l'avons fait. Nous l'avons fait bien volontiers."

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 - MAISON DES SERVICES PUBLICS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Louis MERLE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que par convention d'occupation temporaire du domaine public communal en date du 30 octobre 2013, la ville de Montélimar met à disposition de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, à la Maison des Services Publics, vingt trois (23) bureaux d'une superficie totale de 672 m² moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 5 911,09 € (valeur 2013).

Il est nécessaire d'ajuster les surfaces mises à disposition au fonctionnement des services et aux besoins de Montélimar-Agglomération liés à l'évolution de ses compétences et des services assurés et projetés.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée a donc été établi afin de formaliser cette modification des locaux et de la surface totale occupée et fixer le nouveau montant de la redevance mensuelle initiale à 7 427,20 €.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 30 octobre 2013,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 30 octobre 2013,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à intervenir à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 30 octobre 2013,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 6132,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.4 - MISE A DISPOSITION DE BIENS - SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération en date du 23 février 2015 (délibération 1.5), la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a acté la mise en commun des missions liées à l'instruction des décisions d'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2015.

Dans le cadre de ses fonctions, le personnel en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme est amené à se déplacer régulièrement sur site.

Pour cela, les agents utilisent le véhicule Citroën C3 immatriculé 4263 VX 26, propriété de la ville de Montélimar.

Il convient donc de mettre à disposition de Montélimar-Agglomération ce véhicule acquis en 2006 pour 12 288.49 €, totalement amorti et qui présente donc au 31/12/2014, une valeur nette comptable égale à zéro.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-5 et L.5211-9,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2014, définissant l'intérêt communautaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à accepter la mise à disposition dudit véhicule dont la valeur nette comptable au 31/12/2014 est égale à zéro,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

"Le transfert du véhicule : OK mais la charge ?"

M. Hervé ANDEOL :

"Ce sera l'Agglomération qui prendra la charge du véhicule. On ne va pas la laisser à la Ville de Montélimar, quand même."

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.5 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent donc, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir de meilleurs prix.

Ainsi, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energies de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP) afin de répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés. Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ayant des besoins d'électricité estimés à 2 600 MWh par an répartis sur quinze (15) points de livraison, il est proposé à Montélimar-Agglomération d'adhérer au groupement de commandes constitué par Energie SDED dans les conditions fixées par la convention mise en annexe à la présente et aux termes de laquelle Energie SDED est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur d'électricité. Il est enfin précisé que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'adhésion de Montélimar-Agglomération au groupement de commandes constitué par Energie SDED suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.6 - DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP) - INSTALLATION D'UNE SIRENE A LA HALLE DES SPORTS DES ALEXIS

Rapporteur : Louis MERLE

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte. Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La convention annexée à la présente porte sur l'installation d'une sirène d'alerte sur le bâtiment de la Halle des Sports des Alexis. L'Etat prendra à sa charge l'ensemble des coûts liés à l'installation de cette nouvelle sirène et à son raccordement au SAIP, soit 17 936,53 €. Seuls l'apport de l'électricité et son éventuelle mise en conformité restent à la charge de Montélimar-Agglomération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 5°, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1,

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE VALIDER la convention annexée à la présente relative à l'installation d'une sirène à la Halle des Sports des Alexis,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.7 - TRAVAUX REALISES EN 2014 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Louis MERLE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Montélimar-Agglomération a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article dispose que le Président de cette Commission doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2014 se présentaient comme suit :

La Commission s'est réunie le 26 mai 2014 sous la présidence de M. Hervé ANDEOL et a examiné les documents suivants :

- rapport d'activité 2013 du délégataire de la crèche Montboud'chou à Montboucher sur Jabron
- rapport d'activité 2013 du délégataire de la crèche des Portes de Provence à Montélimar
- rapport d'activité 2013 du délégataire de la crèche Nord à La Coucourde
- rapport d'activité 2013 du délégataire de l'accueil de loisirs de Saulce sur Rhône
- rapport d'activité 2013 du délégataire des transports urbains
- rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de Montélimar-Sésame
- rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne
- rapport d'activité 2013 du délégataire de l'assainissement
- rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de Montélimar-Sésame
- rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne

La Commission s'est réunie le 18 septembre 2014 sous la présidence de M. Louis MERLE. Elle a examiné le document suivant et a émis un avis favorable :

- projet de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les procès-verbaux de la CCSPL du 26 mai et du 18 septembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2014.

1.8 - ORGANISATION DES SERVICES PARTAGES ET/OU MUTUALISES - TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Danielle GRANIER

En vertu des dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'organisation du cabinet peut conduire au recrutement d'un ou plusieurs collaborateurs.

Le collaborateur de cabinet est un acteur important du fonctionnement de l'organisation. Il a notamment pour missions :

- La valorisation et leur déclinaison informative des politiques territoriales conduites au plan local et national (image de l'agglomération) – le reporting
- Les relations externes avec la presse

- La coordination de la communication et le développement de la communication numérique (*sites internet de Montélimar-Agglomération et du Palais des Congrès*)
- Le soutien en communication auprès des directeurs de notre établissement
- L'accompagnement des élus dans leur communication
- La création et la gestion des bases de référentiels (données statistiques partagées)
- Le rapport annuel d'activité
- La revue de presse de Montélimar-Agglomération

L'effectif maximum des collaborateurs de cabinet pouvant être recrutés par le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est fixé à trois personnes, pour des établissements publics de même taille, conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire 012. Ces crédits restent disponibles au budget dans la mesure où des dépenses initialement prévues en contribution au service communication dit « partagé » peuvent être affectées directement.

L'article 7 du décret n° 87-1004 fixe les conditions du recrutement des collaborateurs de cabinet.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création d'un emploi de collaborateur de de cabinet,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Danielle GRANIER :

"Dans la gestion de son cabinet, Montélimar-Agglomération payait jusqu'alors une prestation à la Ville de Montélimar de 125 000 €, comprenant les interventions du directeur de cabinet et du service Communication. Ces dernières seront reprises par le chef de cabinet, qui est désormais dans les locaux de l'Agglomération. Accroître la proximité avec la Direction Générale permettra une meilleure valorisation de l'action de nos Vice-Présidents. Cette opération n'engendre en aucun cas une augmentation de la masse salariale avec la diminution de la prestation versée à la Ville. Par cette opération, la Communauté d'Agglomération se dote d'une dynamique propre.

Il vous est également demandé d'adopter le tableau des effectifs. J'ai regroupé les deux délibérations 1.8 et 1.9. Celui-ci reprend l'ensemble des mouvements de notre personnel. Trois types de mouvements dans le tableau des effectifs : avancement de grade ou promotions internes (CAP du Centre de gestion), création de postes suite à la réussite à des concours, création de postes suite à des recrutements.

En conclusion, si aujourd'hui nous regardons le tableau global des effectifs, nous comptons un poste en moins. Nous sommes sur une véritable maîtrise de la masse salariale."

Mme Michèle EYBALIN :

"Nous nous abstenons sur les deux délibérations car elles font partie de votre organisation interne. En revanche, nous aimerions savoir, si cela est déjà fait, quel est le collaborateur de cabinet ?"

Mme Danielle GRANIER :

"C'est M. Jean-Charles AUTAJON."

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN)

1.9 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois annexé,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2014	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Directeur	A	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	4	4
Attaché	A	9	9	7	9
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	11	11	11	11
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2
Rédacteur	B	5	5	5	5
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	8	7	8
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	11	10	10	10

Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	19	19	18	17
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		69	69	65	67

FILIÈRE TECHNIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Ingénieur en chef de cl. exceptionnelle	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef de cl. normale	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	4	4	4	4
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	2	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	3	4
Technicien	B	5	4	3	2
Agent de maîtrise principal	C	3	3	2	3
Agent de maîtrise	C	5	4	4	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	3	0	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	30	30	30	29
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet	C	2	2	2	2
- 30 H		3	3	3	3
- 25 H		1	1	1	1
- 23 H		0	0	0	0
- 10 H					
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		68	68	60	61

FILIÈRE SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	2	2
Éducateur de Jeunes Enfants	B	4	4	4	4
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	2
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	2	1	2	1
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		10	9	9	9

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1	2	1	1
Puéricultrice de Classe Normale	A	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	6
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	C	14	14	14	14
TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		25	26	25	25

FILIÈRE ANIMATION					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Animateur principal 1 ^{ère} classe	A	2	2	2	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	A	0	0	0	0
Animateur	A	6	6	5	5
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1	4
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	14	13	12	10
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	34	34	34	32
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Temps non complet	C				
31 h 30		1	1	1	1
30 h 00		10	10	10	10
24 h 00		1	1	1	1
21 h 30		1	1	1	1
20 h 00		3	3	3	3
17 h 30		1	1	1	1
10 h 12		0	0	0	0
05 h 45		0	0	0	0
04 h 42	1	1	1	1	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		78	77	72	70

FILIÈRE SPORTIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1	0
Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	2	3	2	2
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		7	8	7	6

FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M.A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet	A				
- 03 h 00		1	1	1	1
- 05 h 00		1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	9	8	9	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps Non Complet	B				
- 09 h 00		9	9	9	9
- 18 h 15					
- 10 h 15					
- 19 h 00					
- 17 h 00					
- 16 h 00					
- 12 h 15					
- 10 h 00					
- 08 h 00					
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0

TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	23	22	23	22
---	----	----	----	----

FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Conservateur (bibliothèques)	A	0	0	0	0
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	1
Bibliothécaire	A	6	6	3	3
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	3	4	3	4
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	2	1
Assistant de conservation	B	2	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4	4
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	4
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES		25	25	21	21

EMPLOIS FONCTIONNELS					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Directeur Général des Services des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	2	2

COLLABORATEURS DE CABINET				
EMPLOIS	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Chef de Cabinet	0	1	0	1
TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET	0	1	0	1

AGENTS NON TITULAIRES					
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/04/2015	01/07/2015	
Chargé de programmation cinématographique	A	Culture	1	1	Art. 3-3 1° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Directeur de C.L.S.H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Animateur de CLSH	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistants Maternelles		Crèche Familiale	13	13	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/04/2015	01/07/2015	
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	8	8	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps non complet - 20 h - 30 h	C	Petite enfance	1 0	1 0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps non complet 24.5 H	B	Enfance & Jeunesse	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 14.89 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps complet	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps non complet - 7.8 H - 18.8 H - 22 H	C	Enfance & Jeunesse	1 2 3	1 2 3	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES			40	39	

CONSERVATOIRE – PERSONNEL NON TITULAIRE					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>Temps Non Complet</i> - Harpe : 02 h 00 - Alto : 04 h 00 - Viole de gambe et disciplines diverses : 11 h 30	A	1 1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps complet</i> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Art dramatique : 20 h	B	4	4	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps Non Complet</i> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 06 h 00 - Enseignement scolaire: 09 h 00 - Chant: 14 h 30 - Formation musicale : 06 h 00	B	6	6	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe <i>Temps Non Complet</i> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00	B	3	3	3	3

Assistant d'enseignement artistique <i>Temps Non Complet</i> - Assistanat théâtre : 02 h 00	B	1	1	1	1
TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL NON TITULAIRE		17	17	17	17

TOTAL GENERAL (titulaires & non titulaires)	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	01/04/2015	01/07/2015	01/04/2015	01/07/2015
	364	363	341	340

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN)

1.10 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS "LES PRES D'AMELIE" SITUES 30 RUE DES CAPUCINES A SAULCE SUR RHONE

Rapporteur : René PLUNIAN

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 630 000.00 €, concernant l'opération de construction de 5 logements locatifs « Les prés d'Amélie » situés 30 rue des Capucines à Saulce sur Rhône.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 630 000.00 € que la S.D.H se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt	110 000.00 €
- Durée total (dont différé d'amortissement)	40 ans
- Périodicité	Annuelle
- Index	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances	DR : de - 3 % à 0.5 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois maximum

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant du prêt	440 000.00 €
- Durée total (dont différé d'amortissement)	40 ans
- Périodicité	Annuelle
- Index	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances	DR : de - 3 % à 0.5 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois maximum

Type de prêt : Prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt	80 000.00 €
- Durée total (dont différé d'amortissement)	50 ans
- Périodicité	Annuelle
- Index	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances	DR : de - 3 % à 0.5% maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois maximum

Article 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.D.H.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216 et L.5211-9,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 50 % du montant total des prêts,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.11 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE HLM ADIS POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCEL LES SAUZET

Rapporteur : René PLUNIAN

La SA HLM ADIS sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 979 617.00 €, concernant l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, lieu-dit Charmanjon sur la Commune de Saint Marcel les Sauzet.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ses emprunts, d'un montant total de 1 979 617.00 €, que la SA HLM ADIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant ligne du prêt	1 231 034.00 €
- Durée total du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Type de prêt : Prêt PLUS FONCIER

- Montant ligne du prêt	346 436.00 €
- Durée total du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant ligne du prêt	327 852.00 €
- Durée total du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Type de prêt : Prêt PLAI FONCIER

- Montant ligne du prêt	74 295.00 €
- Durée total du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216 et L.5211-9,

Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.1 - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU PLATEAU A MONTELMAR

Rapporteur : Joël DUC

La Ville de Montélimar a initié le projet ludo-commercial de la ZAC du Plateau par délibération en date du 12 avril 2010 et a approuvé son dossier de création par délibération en date du 20 décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, compétente en matière de développement économique, a, par délibération du 26 septembre 2011, déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Plateau.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a désigné la société SODEC en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

La révision du PLU de la Ville de Montélimar, approuvée le 15 septembre 2014, autorise la réalisation du projet de la ZAC dans le cadre de son périmètre conformément au dossier de création.

Le dossier de réalisation avec ses annexes précise :

- Les objectifs de l'opération et la cohérence du projet vis-à-vis du territoire de l'Agglomération et du PLU de Montélimar,
- Le programme des équipements publics et leurs modalités de financement,
- Le programme global des constructions et aménagements privés, ainsi que le découpage prévisionnel des lots,
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps

- La mise à jour de l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat
- Les règles générales de construction, techniques et architecturales,
- Les principes d'aménagement paysager de la ZAC du Plateau.
- L'accord des collectivités gestionnaires de réseaux autres que Montélimar Agglomération sur les équipements publics qui leur reviennent, leur mode de financement et l'incorporation au patrimoine de celles-ci,

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Plateau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.311-7,

Vu le PLU de la Commune de Montélimar révisé le 15 septembre 2014,

Vu le dossier de création de la ZAC du Plateau,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Plateau et ses annexes,

Vu la délibération de la Ville de Montélimar en date du 20 avril 2015 portant accord sur le principe de réalisation des équipements publics pour lesquels elle a compétence,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat sur l'étude d'impact de la ZAC du Plateau en date du 16 janvier 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC du Plateau et ses annexes,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Joël DUC :

"Je vais regrouper les délibérations 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 qui sont reliées à la ZAC du Plateau.

L'opération de la ZAC du Plateau se rattache au projet de territoire au titre de l'action « Accompagner, soutenir et contrôler la réalisation concédée de l'Envol».

Cette opération a été décidée afin d'anticiper les besoins de services aux habitants, correspondant à une zone de chalandise de 133 190 habitants à l'horizon 2016.

A l'échelle de la commune et de la couronne périurbaine, cette opération doit permettre de rééquilibrer le développement économique entre le nord et le sud. Le contournement Est de Montélimar s'inscrit également dans ce projet urbain global.

Cette opération se trouve au cœur de notre vision pour l'avenir de notre agglomération. Cet axe majeur de notre développement à venir anticipe les besoins. Le pari de cet aménagement repose sur :

- *La politique générale d'équilibre du territoire en matière commerciale et concourt ainsi à l'extension harmonieuse du nord de la Ville centre. Dans cet esprit, le développement des zones économiques et commerciales au sud de la ville a été limité dans le cadre du PLU afin de permettre ce rééquilibrage nord sud,*
- *L'implantation d'activités essentiellement commerciales et ludiques complémentaires,*
- *La création d'un quartier dans le prolongement de l'urbanité nord, durable et qualitatif, en composant un lieu de vie pertinent.*

A ce stade de l'avancement opérationnel de la ZAC du Plateau, il est rappelé les étapes précédentes :

- La Ville de Montélimar a initié le projet ludo-commercial de la ZAC du Plateau par délibération du 12 avril 2010 et a approuvé son dossier de création par délibération du 20 décembre 2010,*
- La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a, par délibération du 26 septembre 2011, déclaré d'intérêt communautaire la zone économique ZAC du Plateau,*
- Par délibération du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a désigné la société SODEC en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,*
- La révision du PLU de la Ville de Montélimar, approuvé le 15 septembre 2014 autorise la réalisation du projet de la ZAC dans le cadre de son périmètre conformément au dossier de création.*

Il est maintenant nécessaire d'approuver : le dossier de réalisation, ainsi que le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Plateau, le dossier d'Utilité Publique, l'avenant n° 1 de la Concession SODEC, le projet de vente des terrains appartenant à Montélimar-Agglomération à SODEC pour :

- détailler le principe d'aménagement en termes techniques, paysagers et organisationnels,*
- préciser les coûts d'aménagements, les modalités de financements des participations et des garanties, étant rappelé que cette opération ne génère pas de participation financière à l'équilibre par Montélimar Agglomération,*
- confirmer l'Utilité Publique de la ZAC s'inscrivant dans des enjeux de territoire et économiques,*
- permettre d'actualiser les conditions d'interventions de l'aménageur au regard des précisions apportées durant ces 16 derniers mois d'études,*
- engager les cessions foncières au profit de l'aménageur."*

Monsieur le Président :

"Avant de passer aux questions, par rapport à ce que tu viens de nous rappeler, je voudrais ajouter les objectifs qui sont les nôtres. Le premier est un constat. Montélimar est une destination commerciale sur un large bassin de vie et notre territoire doit poursuivre cette ambition d'être une destination commerciale reconnue. Nous devons également renforcer notre attractivité, c'est-à-dire lutter contre l'évasion. Comme vous et comme l'ensemble des acteurs économiques et du monde commerçant, j'ai été inquiet lorsqu'à quelques kilomètres de chez nous un projet était en gestation à Donzère. Il aurait eu des impacts forts de déporter l'activité commerciale bien plus au sud de Montélimar et de mettre en danger cette attractivité et cette position de destination commerciale que Montélimar se doit de réaffirmer et de revendiquer.

Il me semble aussi important de rappeler que le commerce aujourd'hui doit être appréhendé dans sa globalité. Les consommateurs doivent avoir une offre diversifiée et une complémentarité dans les modes de distribution que sont le commerce de proximité, qui se trouve principalement en centre-ville. Je profite de cette occasion pour réaffirmer que sur le projet de la ZAC Nord, il n'y aura pas de galerie marchande. Le centre-ville de Montélimar est la galerie marchande de Montélimar. Il y a dans l'offre commerciale, à côté du commerce de proximité, des enseignes spécialisées couramment appelées la moyenne distribution et puis de la grande distribution qui, essentiellement sur le volet alimentaire, doit apporter des éléments de réponse. S'ajoute dans la diversité de l'offre commerciale la vente par Internet. Même si elle est dématérialisée, elle fait aussi partie de la concurrence et de l'offre de la palette proposée. Conscients de l'ensemble de ces modes de distribution, nous devons avoir l'ambition et l'objectif de nous renforcer sur l'ensemble de ces secteurs et apporter une offre permettant aux consommateurs de ne pas être tentés de partir sur d'autres territoires. Il s'agit de capter nos

consommateurs mais aussi d'avoir l'ambition d'attirer et d'avoir une attractivité plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Un secteur sur lequel nous devons avoir une attention toute particulière, et Joël DUC l'a rappelé : les activités de loisirs. Je rappelle que sur la ZAC Nord, un multiplex cinéma et des activités de loisirs seront proposés et viendront en complément des différentes enseignes que l'aménageur nous proposera.

Ces délibérations sont importantes parce qu'elles permettent d'engager le volet opérationnel de ce projet. Je rappelle que, dans notre projet de territoire, l'économie est au cœur de nos préoccupations. Le commerce, le tourisme et l'ensemble des activités font partie des vecteurs de création d'activités et d'emplois. Nous devons être ambitieux et offensifs sur tous ces domaines. C'est le sens des délibérations qui vous sont proposées."

Mme Catherine COUTARD :

"Nous connaissons tous ce dossier avec assiduité et nous ne reviendrons donc pas sur l'ensemble des débats qui ont souvent animé notre Assemblée. Quelques éléments quand même avant d'entamer la phase plus pratique de la mise en place de ce projet. Je voudrais rappeler à l'ensemble des élus que les études sur lesquelles se justifie l'augmentation de l'offre commerciale, si tant est qu'elles aient un sens, j'y reviendrai dans un deuxième temps, s'appuient sur des chiffres qui étudient notre agglomération et sa croissance entre 2006 et 2011, comme le montrent les chiffres retenus à la page 40 de l'annexe 4 du dossier, pour ceux qui ont eu le temps de le consulter auprès des services. Nous sommes en 2015 aujourd'hui et, quelque part autour de 2008, des événements économiques se sont quand même produits et un certain nombre d'éléments pourraient être apportés en contradiction. Au-delà de ce côté ancien des éléments qui sont cités, on reste quand même perplexe devant ce choix obstiné de vouloir renforcer l'attractivité commerciale, si je reprends votre vocabulaire Monsieur le Président, ou plutôt la surcharge d'offres commerciales et, en particulier, de moyennes surfaces. Quand on reprend la carte qui se trouve également dans les annexes, avec la répartition et la localisation des surfaces de plus de 300 m² sur l'ensemble des agglomérations de notre département, on voit que Valence se situe à 75 000 ou 78 000 m² et que Montélimar plafonne déjà à 123 000 m². Personne ne peut me faire croire que le bassin de vie de Montélimar est supérieur à celui de Valence, bien évidemment. Nous sommes dans une offre bien trop importante qui finira par être au détriment y compris de ceux qui se lancent dans ces projets. D'ailleurs, on voit quand même un certain turnover dans nos enseignes, y compris dans la zone sud. Par conséquent, j'insiste et j'attire votre attention sur le fait d'urbaniser une très grande zone de notre territoire pour une demande ou un besoin qui n'a pas fait sa preuve. Je ne suis pas, contrairement à ce qui pourrait être suggéré, en opposition à tout. J'avais suggéré que si on avait vraiment besoin de surfaces et d'implanter des choses, on pouvait à la fois reprendre un certain nombre de surfaces de notre zone nord actuelle qui a de nombreux bâtiments vides ou de terrains qui pourraient être mieux utilisés et éventuellement utiliser aussi l'entrée. Mais il faut se garder d'urbaniser le plateau et donc de gaspiller encore de la terre agricole. Je rappelle que Montélimar a vu en à peine 10 ans sa surface agricole diminuer de façon tout à fait drastique (de mémoire 43 %).

La deuxième remarque porte sur des problèmes plus ponctuels. En reprenant les schémas d'aménagements qui sont montrés, le chemin de la Rochelle, qui est l'axe Nord-Sud desservant la future zone, bénéficiera de pistes cyclables au nord de sa localisation mais pas dans le Sud, c'est-à-dire pas dans la zone commerciale elle-même. Il me semble qu'à notre époque, faire de la voirie nouvelle ou réaménager de la voirie existante, mais à vocation de desserte urbaine bien plus importante, sans y mettre les pistes cyclables, est une hérésie. Il faudrait revenir sur cette question-là rapidement. Je ne suppose pas que nous reviendrons sur cette voirie dans les 30 prochaines années. On nous a expliqué qu'elle serait un succès et qu'elle serait très fréquentée.

La troisième remarque concerne la question du traitement des eaux pluviales. Il est répété à plusieurs reprises que cette question sera gérée dans le cadre de la loi sur l'eau et de son implication et donc dans une étude et une demande spécifiques auprès des tutelles de l'État. Une petite phrase dans le rapport devrait quand même nous alerter. La simple réalisation de la voirie actuelle, la fameuse déviation, a déjà fortement augmenté les dessertes sur l'unique collecteur de la CNR qui draine cette partie-là de Montélimar. Par conséquent, si avec une seule voirie les flux augmentent sensiblement, qu'est-ce que ce sera quand on aura urbanisé une surface aussi importante ?

La quatrième remarque porte sur une découverte à la lecture du dossier. Je n'avais pas cette notion-là. Il semblerait que nos tutelles d'État et régionales travaillent depuis de nombreuses années sur un certain nombre de continuités écologiques et que la zone vienne se poser en interception d'une continuité écologique mentionnée dans les orientations régionales comme l'échange Vercors/Diois/Ardèche et, par conséquent, si cela est noté dans le rapport, rien ne nous indique comment on résout le problème que cela posera. Il y a à la fois une continuité écologique et en même temps un certain nombre de cours d'eau.

Tout cela me fait dire, une fois de plus, que nous allons au-devant de quelques déconvenues à la fois sur son utilité, la vie et l'impact que cela aura à force sur nos finances. Il est dit quelque part avec une forme d'humour que, si elle le souhaite, la collectivité pourra reprendre à la fin de la convention les bâtiments non commercialisés. J'espère bien qu'il n'est pas dans son intention de le faire. L'idée, me semble-t-il, si vous défendez votre choix d'un aménageur privé est qu'il en assume les risques jusqu'au bout, y compris si au bout de sept ans il n'a pas réussi à commercialiser. L'idée même que la collectivité pourrait se substituer au bout de sept ans, parce que l'aménageur n'aurait pas réussi en lui achetant les bâtiments à commercialiser, me paraît, de ce point de vue-là, extrêmement inquiétante. Ce n'est qu'une des choses qui restent à ajouter à ce dossier, je le dis : volontariste politiquement, trop volontariste. La tête dans des étoiles qui n'existent pas."

M. Johann MATTI :

"Je ne vais pas revenir sur le débat qui a été fait à maintes reprises et sur les éléments notamment techniques que Catherine COUTARD a mis en avant. Il semblerait que votre décision soit quasiment prise. Je suis tout de même surpris et sincèrement triste que notre agglomération fasse le choix de la facilité d'une zone supposée à développement économique qui va à l'antithèse, d'après toutes les philosophies que vous avez énoncées, Monsieur le Président, en amont avec le rapport d'activité, notamment de notre agglomération.

Nous avons beaucoup parlé de développement durable, d'énergies renouvelables, du bon sens économique qui semble émaner de l'ensemble de cette Assemblée et force est de constater que cette zone, dite de l'Envol, va exactement à l'inverse de toutes vos bonnes intentions. Économiquement, cela me semble périlleux, d'autant plus que si notre agglomération doit reprendre en main les bâtiments en les acquérant d'ici sept ans, cela tournera à la catastrophe. De façon plus générale, cette zone ne peut que défigurer notre ville et empoisonner notre vie au quotidien pour les 20 ou 30 années prochaines. Sincèrement, je pense que les urbanistes qui nous ont laissé penser que cette zone pouvait être pérenne et que notre agglomération pourrait en profiter sont des urbanistes d'un autre temps. Croyez-moi, pour en fréquenter certains et quelques-uns souvent brillants, aucun d'entre eux ne mise sur ce type de projet. 5 km de route pour accéder à une zone commerciale, cela n'a pas de sens, alors que l'on pourrait largement implanter des activités économiques dans la plupart de nos villages mais également en densifiant la Ville de Montélimar qui a certaines friches commerciales. Je rappelle, par exemple, que l'on reparle du développement économique sur des zones commerciales et que la plupart des zones commerciales qui sont à l'intérieur des villages de l'agglomération sont encore au moins à moitié vides.

M. DUC, vous avez parlé de rééquilibrage Nord-Sud. Je suis surpris car vous n'avez pas mentionné le centre-ville de Montélimar qui peine, à l'heure actuelle, à vivre de par ses commerces et ses logements vides. On parle de rééquilibrage alors que quasiment l'ensemble des projets économiques, ou de santé ou politique vont dans une transversale Est-Ouest misant sur le tourisme, l'agriculture, le développement durable. Or, on continue à utiliser les mêmes recettes et à courir après certaines chimères ou Cassandre.

Je ne peux sincèrement que m'opposer à cette zone commerciale pour le bassin de vie pour le futur. Mais vous ferez vos choix en votre âme et conscience. Je suis certain que d'autres ont réussi à vous convaincre que ce projet pourrait être judicieux et j'espère qu'ils auront raison dans 30 ans."

M. Serge CHASTAN :

"Monsieur le Maire, je crois que vous êtes quelque part dans le déni de la réalité vécue au quotidien par les habitants et les commerçants, qui sont installés en centre-ville de Montélimar. Notre centre-ville est en souffrance. Malheureusement, cette souffrance est croissante. Je ne pense pas que vous puissiez vous camoufler derrière un slogan du style : le centre-ville de Montélimar est la galerie marchande de Montélimar. Je crois qu'il faut plus d'attention de votre part et de votre équipe actuellement sur le centre-ville de Montélimar. C'est sur cette zone-là qu'il faut concentrer les efforts. Je note au passage que, pour les commerces des villages, l'implantation d'une telle zone au nord de la ville aura aussi des effets sur les commerces des villages. Je ne vois pas comment tout le monde pourrait y trouver son compte. Quelque part, je crois qu'il est l'heure de tirer la sonnette d'alarme et sur le centre-ville et sur la souffrance des habitants, notamment sur les problèmes constatés au niveau scolaire. Tous ces éléments-là sont repris dans le diagnostic du contrat de ville sur le centre-ville. Nous allons le traiter dans quelques délibérations. Il est quand même très préoccupant. Je crois qu'il serait temps de s'en saisir."

Monsieur le Président :

"Je vais apporter quelques éléments de réponse. Sincèrement, rien de nouveau. Je n'ai fait qu'entendre ce que vous nous dites depuis de nombreux mois, pour ne pas dire de nombreuses années. M. CHASTAN, j'entends l'inquiétude qui peut être celle d'un certain nombre de personnes par rapport au centre-ville. Je connais comme vous les difficultés de l'ensemble des centres anciens dans l'ensemble des villes. Je l'ai dit tout à l'heure, les modes de consommation évoluent et changent. Il y a de vraies mutations dans les modes de consommation. Je tiens vraiment à remercier les commerçants du centre-ville et particulièrement l'Association 600 commerces pour le travail que nous réalisons avec eux. Eux comme nous sont conscients que nous devons donner une image positive du centre-ville. Lorsque vous dites, comme vous venez de le faire, que le centre-ville est en déclin et qu'il concentre l'ensemble des difficultés, c'est vrai sur son volet social. Nous sommes en train de parler d'économie et de commerces."

M. Serge CHASTAN :

"Économiquement aussi."

Monsieur le Président :

"Je vous ai écouté, M. CHASTAN. Je sais que nous ne sommes pas d'accord mais je ne cherche pas à vous convaincre. La presse est présente et je donne des informations. Je connais votre avis et je sais que vous être suffisamment borné pour ne pas changer d'avis par rapport à cela."

M. Serge CHASTAN :

"Merci."

Monsieur le Président :

"Je vous ai écouté, M. CHASTAN. Je ne partage en rien vos positions mais j'ai au moins la politesse de vous écouter. Si vous en êtes d'accord, je vous demande de faire de même. Par rapport à vos positions, je trouve que cela donne une image dégradante du centre-ville et que ce n'est pas accompagner les commerçants qui réalisent des efforts importants, qui se sont structurés, qui ont des projets. En accompagnement, vous m'avez dit : Monsieur le Maire, mais ici c'est le Président de l'Agglomération. Le Président de l'Agglomération rappelle que le Maire de Montélimar a fait aussi des actions avec les commerçants du centre-ville, comme la première heure de stationnement gratuite, qui permet de dire : venez dans le centre-ville. Vous y serez bien accueillis et vous pouvez y accéder plus facilement. Toutes ces opérations sont importantes et il faut continuer à travailler dans ce sens : donner une image positive, valoriser, continuer à le faire. Les commerçants savent qu'il faut aussi des évolutions en termes d'accueil, d'évolution des horaires, pour les consommateurs et les clients. Nous devons faire tout cela en partenariat et ne pas dégrader l'image et le ressenti du centre-ville. C'est le premier élément que je voulais apporter comme commentaire par rapport à vos interventions.

M. MATTI, quand vous affirmez qu'il faudrait installer plus de commerces dans les villages, sincèrement, il n'y a pas de demande. Je ne pense pas que les maires des communes de l'Agglomération souhaitent l'installation de galeries ou de commerces de grande distribution. Montélimar est un bassin structuré avec des complémentarités mais il a une ville centre et la Ville de Montélimar pour l'ensemble de l'Agglomération doit réaffirmer cette destination commerciale et ce rôle de centralité. Le rééquilibrage Nord/Sud est un fait. C'est un constat que nous faisons. Nous ne souhaitons pas continuer à développer la moyenne distribution et la grande distribution sur le sud de la ville. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de réaliser cette zone sur le nord de la ville.

Mme COUTARD, rien de nouveau. J'entends les points techniques mais l'enjeu de ce soir n'est pas de savoir s'il faut une piste cyclable de plus et en cas de grosse pluie si la taille des tuyaux du réseau pluvial va être suffisante ou si les services de l'État vont nous dire que la continuité écologique est respectée ou pas. Ces volets techniques seront bien naturellement analysés et nous répondrons comme nous le faisons à chaque fois aux exigences techniques et à la réglementation. Le vrai débat et le vrai sens est de savoir si nous voulons continuer à développer l'offre et l'attractivité de notre territoire. Lorsque vous semblez laisser penser qu'il n'y a plus de place pour une offre commerciale, je vous ai rappelé tout à l'heure qu'un projet très important a failli voir le jour à quelques kilomètres au sud de Montélimar. Si nous ne voulons pas que ce risque se présente à nouveau, nous devons réaliser les équipements qui permettront de continuer à rendre Montélimar comme étant la destination commerciale.

Voilà les éléments que je voulais apporter. Vous me jugez trop volontariste. Comme je le disais à M. CHASTAN : merci pour ce que je prends comme étant une qualité. Les choix qui sont les miens ne sont pas pour vous satisfaire, Madame, mais pour répondre aux exigences des habitants de ce territoire et pour répondre à l'exigence d'aménagement. Je remarque d'ailleurs que lorsque nous affrontons nos positions et nos projets, les Montiliens nous font confiance et continuent à le faire régulièrement. C'est pour moi une source d'encouragement. Je vous remercie pour la reconnaissance de ce travail."

Mme Michèle EYBALIN :

"Je vais m'exprimer brièvement. Vous accusez Serge CHASTAN d'être borné. Il est vrai que sur cette question d'aménagement global de la ville, nous sommes un peu bornés depuis des années parce que nous considérons que travailler sur le devenir, et c'est important, de notre ville et de notre agglomération se fait de façon globale. On ne peut pas rééquilibrer le nord au détriment du sud, en vidant le centre. Il nous semble important, et nous le portons depuis des années, de travailler sur une offre commerciale sur tout le territoire y compris sur le centre-ville. C'est un lieu de vie et un lieu économique. L'économique et le social ne sont quand même guère éloignés. Les questions de croissance démographique sont importantes pour nous. La

croissance démographique ne veut pas dire obligatoirement, et nous le voyons tous les jours, une croissance dans les revenus et une croissance dans l'emploi surtout. On essaie d'affirmer depuis des années, nous ne sommes pas d'accord c'est vrai, ces questions de respect et de développement d'un centre qui porte quand même à la fois une attractivité touristique et qui peut porter une attractivité culturelle, de vie quotidienne et commerciale, et de qualité de vie au jour le jour."

Monsieur le Président :

"Dit autrement, je suis d'accord avec vous. Les modes de distribution sont complémentaires et doivent tous exister. Le centre-ville aussi fait partie de nos projets et de nos actions. Mais affronter les modes de distribution et vouloir éviter le développement d'une partie de ces modes de distribution conduirait à affaiblir l'activité de notre territoire. J'en suis convaincu. J'entends vos remarques et là aussi, il n'y a rien de nouveau."

Mme Catherine COUTARD :

"Personnellement, je n'aime pas le mot borné. Dieu sait que je me suis opposée à vos projets et que je vous ai vu maintenir les vôtres. Je ne vous ai jamais dit que vous étiez borné par rapport à vos projets."

Monsieur le Président :

"Vous m'avez dit bien mieux que cela, Mme COUTARD. Si vous voulez, je veux bien faire une revue de presse."

Mme Catherine COUTARD :

"Si vous voulez, mais jamais une insulte. Je ne crois pas."

Monsieur le Président :

"Ce n'est pas insultant."

Mme Catherine COUTARD :

"Nous n'avons pas la même vision du français. Je le prends comme cela. Je vous propose de prendre le Larousse pour le connaître."

Monsieur le Président :

"Ce n'est pas insultant d'être borné."

Mme Catherine COUTARD :

"Si vous voulez que je fasse court, il serait préférable de ne pas m'interrompre."

Monsieur le Président :

"Vous m'accusez d'être insultant. Que vous me disiez que ce n'est pas très gentil, je peux l'entendre, mais ce n'est pas insultant. Je trouve que M. CHASTAN est borné par ses positions constantes et peu ouvertes à l'autre. J'ai le droit de le penser et ce n'est pas insultant."

Mme Catherine COUTARD :

"Alors, vous êtes aussi borné que lui puisque vous n'avez aucune écoute par rapport à nos arguments."

Monsieur le Président :

"C'est une parole d'expert, Mme COUTARD. J'aurais pu vous le dire aussi."

Mme Catherine COUTARD :

"Vous ne bougez absolument en rien de vos positions, quelles que soient les preuves que nous apportons. On ne va pas discuter indéfiniment sur les termes : vous avez dit quelque chose de pas très gentil à l'égard de M. CHASTAN. Je trouve cela très violent mais chacun a son appréciation. En revanche, vous n'avez pas répondu sur cette offre de surface commerciale qui est supérieure à Montélimar par rapport à Valence. C'est un argument de fond sur soi-disant une offre qui serait insuffisante à notre bassin de vie, et je n'ai pas votre réponse sur ce sujet-là. C'est bien plus intéressant que de savoir si nous sommes bornés ou pas ou si vous l'êtes ou pas. Cette question est importante."

Le fait d'être lucide sur l'état du centre-ville et ses difficultés n'empêche pas de soutenir toute initiative qui tente à les améliorer. Nous avons été extrêmement heureux de constater la dynamique qui est portée par le nouveau bureau de l'association des commerçants. Tant mieux pour le centre-ville. Simplement, je ne voudrais pas qu'ils se découragent faute de réponse et d'attention de votre part. Ce ne sont pas les quelques dizaines de milliers d'euros inscrits dans ce projet pour faire semblant, et qui sont mis sur le même plan pour le développement du centre-ville, qui résoudront les choses, y compris pour le centre-ville des villages et des commerces de proximité. Il y a là une vraie question. Très bien, vous ne la voyez pas. Quand nous disons que cela ne va pas bien, vous pensez que nous sommes pessimistes. Pour avoir une belle action, il faut avoir un diagnostic lucide. Cette question est donc tout à fait importante."

Par ailleurs, au moment où on valide le projet de réalisation, savoir que l'on n'a pas envisagé la circulation des vélos n'est pas tout à fait un détail technique. C'est une erreur de votre dossier. Une de plus."

Monsieur le Président :

"Merci pour ces propos toujours très respectueux, Mme COUTARD. Je n'ai pas répondu par rapport à votre affirmation selon laquelle Montélimar aurait une densité commerciale plus importante que Valence, je vous laisse responsable de vos propos. Les différents aménageurs et les personnes engagées sur ce dossier auront l'occasion de vous répondre. Vous êtes une femme politique libre. Je suis un homme politique libre et je vous laisse responsable de vos affirmations. Je n'ai pas à les commenter et je n'en ai pas le souhait."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est votre dossier !"

Monsieur le Président :

"Si vous reprenez les propos qui sont les vôtres, vous avez comparé la Ville de Montélimar avec l'agglomération de Valence. Nous aurons l'occasion de vous donner des informations précises. Peut-être que les documents en votre possession ne le sont pas suffisamment. Nous vous donnerons des informations."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est votre dossier !"

Monsieur le Président :

"Nous vous commenterons parce qu'apparemment vous n'avez pas pu intégrer pleinement ce qui était dit dedans. Nous allons essayer de faire un document pédagogique et de vous démontrer les chiffres. Je m'y engage. Merci à vous pour ces interventions toujours passionnantes."

M. Joël DUC :

"Nous allons passer au vote. Je suis obligé de procéder délibération par délibération."

ADOPTE A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

2.2 - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZAC DU PLATEAU A MONTELMAR

Rapporteur : Joël DUC

La société SODEC, en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau, a étudié la réalisation des équipements publics de l'opération et en a établi le programme dans le dossier de réalisation.

Le programme de ses équipements publics correspond à :

- La réalisation d'une voie d'accès au droit de la déviation nord-est permettant d'entrer, depuis le giratoire de la RN7, au plateau bas de la ZAC, incluant des voies d'accès aux parcs de stationnement des lots 1 et 2, des voies de livraisons, des trottoirs, des bandes cyclables ainsi que l'ensemble des réseaux humides et secs, le mobilier et l'éclairage public,
- La reprise et le dévoiement d'une section du chemin de la Rochelle, comprenant deux giratoires et voies d'accès aux parcs de stationnement des espaces commerciaux des lots 4 et 5, des voies de livraisons, des trottoirs, des bandes cyclables, une aire d'arrêt de bus ainsi que l'ensemble des réseaux humides et secs, le mobilier et l'éclairage public.

Ces équipements sont pris en charge par l'opération.

La Commune de Montélimar, par délibération du 20 avril 2015, a donné son accord sur le principe de réalisation de la partie de ces équipements devant lui revenir.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, il convient d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.311-8,

Vu la délibération de la Ville de Montélimar en date du 20 avril 2015 portant accord sur le principe de réalisation des équipements publics pour lesquels elle a compétence,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

2.3 - DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE EN VUE DE SOLLICITER UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUPRES DU PREFET - ZAC DU PLATEAU A MONTELMAR

Rapporteur : Joël DUC

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Plateau ne sont pas toutes maîtrisées par le concédant ou le concessionnaire. Ainsi, l'opération envisagée nécessite des acquisitions supplémentaires. Le contrat de concession de la ZAC du Plateau, en date du 11 février 2014, prévoit que le concessionnaire s'attachera à procéder aux acquisitions nécessaires par voie amiable mais pourra, le cas échéant, solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité Publique de la ZAC du Plateau. La réalisation d'une procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permet, une fois l'utilité publique du projet prononcée par arrêté préfectoral, de recourir, si nécessaire, à une procédure d'expropriation de biens immobiliers, conformément aux articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet est soumis à la réalisation d'une Etude d'Impact en raison de ses caractéristiques essentielles, 65.000 m² de surface de plancher sur une surface globale de 35 hectares. Cette étude sera jointe au dossier d'enquête publique.

Le présent dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Le déroulement de l'enquête publique et les aspects juridiques attenants,
- Le plan de situation de l'opération,
- La notice explicative présentant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet est soumis à enquête,
- Le plan général des travaux de réalisation de l'opération.

La déclaration d'utilité publique de la ZAC du Plateau pourra être prononcée au profit du concessionnaire de l'opération d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération pourra être sollicitée par M. le Préfet sur l'intérêt général du projet et se prononcera par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier de réalisation et ses annexes comprenant l'Etude d'impact de la ZAC du Plateau,

Vu le contrat de concession de la ZAC du Plateau en date du 11 février 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du Plateau,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de solliciter M. le Préfet afin de mener une enquête préalable afin de déclarer le projet d'utilité publique,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

2.4 - CONCESSION D'AMENAGEMENT A LA SODEC - AVENANT N° 1 ZAC DU PLATEAU A MONTELMAR

Rapporteur : Joël DUC

La réalisation de la ZAC du Plateau à Montélimar a été confiée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame à la SODEC dans le cadre d'une Concession d'Aménagement le 11 février 2014, d'une durée de 7 ans. La période qui s'est écoulée a été mise à profit pour affiner le projet de l'aménageur dans la continuité des éléments de l'offre validés par la Communauté d'Agglomération.

La mise au point du projet a permis de préciser les éléments devant figurer au dossier de réalisation de la ZAC du Plateau à Montélimar. Parmi ces éléments de précision figurent les conditions foncières, techniques, réglementaires, économiques dans lesquelles les travaux de l'opération pourront se réaliser et le programme de travaux publics en accord avec les collectivités compétentes.

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC vient définir les conditions de réalisation de l'opération, il détermine une série de documents et de dossiers afférents à la mise en œuvre de la ZAC du Plateau. Les précisions que le dossier de réalisation apporte font l'objet d'un complément au contrat de concession tel que prévu à l'article 3 du contrat de concession.

Au regard de l'avancement du dossier, il est convenu avec l'Aménageur SODEC qu'un avenant au contrat initial permettra notamment :

- D'annexer le dossier de réalisation au contrat de concession et de mettre à jour en conséquence les éléments du contrat,
- De reporter la date prévisionnelle d'approbation du dossier de réalisation, et ce pour tenir compte des délais d'obtention des autorisations et des transferts de domanialité du Conseil Départemental de la Drôme et d'approbation des programmes de travaux de la Ville de Montélimar,
- De reporter d'autant les dates de remise à M. le Préfet du dossier DUP, du dossier d'enquête parcellaire en découlant et de cession des terrains entre Montélimar-Agglomération et SODEC,
- De compléter les conditions suspensives d'acquisition des terrains au regard des obtentions des autorisations de construire sur la base d'un programme de surface plancher de 65 000 m², de l'obtention des arrêtés de cessibilité, et de l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,
- D'encadrer le délai de retour des terrains à la Communauté d'Agglomération en cas d'expiration de la présente concession,
- De définir les montants, objets et bénéficiaires des participations de l'aménageur, et de préciser la date de versement des participations.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Plateau,
Vu la concession d'aménagement de la ZAC du plateau confiée à la SODEC,
Vu le projet d'avenant n° 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement de la ZAC du Plateau,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

2.5 - CESSION DE TERRAINS A SODEC - ZAC DU PLATEAU A MONTELMAR

Rapporteur : Joël DUC

La réalisation de la ZAC du Plateau a été confiée le 11 février 2014 à SODEC par le biais d'une concession d'aménagement, modifiée par avenant n° 1.

Il est précisé à l'article 5.2 de cette concession que :

L'Aménageur s'engage à acquérir de la collectivité les terrains suivants :

N° DE PARCELLE	SUPERFICIE EN M ²
ZC65	62 707
ZC653	21 477
ZC654	797
ZC645	2 226
ZC668	2 734
ZC667	1 016
ZC648	1 948
ZC649	341
ZC685	15 468
ZC663	12 445
ZC21	3 162
ZC656	4 001
ZC14	3 805
ZC675	16 016
ZC683	4 798
ZC13	8 542
ZC687	2 744

Le prix d'acquisition à la Communauté est de 1 950 000 € hors taxes et frais divers. Les acquisitions de ces terrains pourront être échelonnées et interviendront au plus tard le 31 juin 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives stipulées dans l'avant contrat de cession.

Le 25 janvier 2015, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale des parcelles listées ci-dessus à 1 478 086 euros HT.

Le prix d'acquisition de 1 950 000 euros HT a été défini au regard du montant d'acquisition par la Communauté d'Agglomération augmenté des frais supportés par l'Agglo depuis cet achat.

A cet effet, la vente aura lieu conformément aux termes de la concession d'aménagement, par acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la concession d'aménagement du 11 février 2014,

Vu l'avis de France Domaine annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la vente des parcelles ZC650, 653, 654, 645, 667, 668, 648, 649, 685, 663, 21, 656, 14, 675, 683, 13, 687, selon les modalités et conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acte à intervenir,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

Monsieur le Président :

"J'ai entendu des remarques par rapport à l'ensemble des autres communes, hormis l'abstention de Saulce, que je respecte, qui est aussi attentive à son développement commercial. Je sais qu'Henri FAUQUÉ y est attaché lui aussi. Je tiens à remercier l'ensemble des Maires et des conseillers communautaires de nos 25 autres communes par rapport à Montélimar de soutenir ce projet de développement économique. J'y suis sensible et cela démontre que la vision de notre territoire est globale et que nous travaillons de manière concertée et ensemble. Je tenais à le souligner et à vous remercier."

2.6 - ACQUISITION DES PARCELLES RECEVANT LA BACHE INCENDIE ZONE ACTIVITES DE CLEON D'ANDRAN

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne a approuvé le principe d'aménagement du parc d'activités de Cléon d'Andran et en a arrêté le périmètre ainsi que le programme.

Par acte administratif du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Marsanne a cédé à la Commune de Cléon d'Andran les parcelles ZA 72, 73, 79, 81, 99, 57, 75, 76, 88 au prix de 1 €.

Par arrêté n° 2013147-0007 du 27 mai 2013, le Préfet de la Drôme a approuvé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame pour créer la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences, Montélimar-Agglomération poursuit la commercialisation du parc d'activités de Cléon d'Andran.

Le dispositif de défense incendie dimensionné pour la Zone d'Activités est une bâche à eau enterrée, implantée sur les parcelles ZA 105, 107 et 109 de la commune de Cléon d'Andran sur une surface totale de 338 m² qu'il convient que l'Agglomération reprenne en gestion.

Ainsi, la commune de Cléon d'Andran, par délibération en date du 29 janvier 2015, a rétrocédé le foncier relatif à cette bâche à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération au prix de 1 €.

Il convient aujourd'hui d'accepter cette vente à l'euro symbolique.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne du 14 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0007 du 27 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cléon d'Andran du 29 janvier 2015,

Vu la division parcellaire du géomètre expert en date du 19 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté d'Agglomération et aux conditions susmentionnées des parcelles recevant la bâche à incendie,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.7 - CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2014-2020 ET AU PROGRAMME PAEC 2014-2020

Rapporteur : Yves COURBIS

Le diagnostic agricole du territoire a mis en évidence que le territoire présente une dynamique particulière entre le rural et l'urbain : on retrouve en effet des communes très fortement marquées par leur caractère rural et un pôle urbain conséquent et dynamique sur le plan économique et démographique, qui joue un véritable rôle de centralité ».

1 - Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions pour le Développement De l'Économie Rurale)

Le programme LEADER est un programme d'actions permettant d'obtenir des financements européens. Ce programme a pour vocation d'aider au développement des zones rurales et périurbaines en renforçant la cohésion territoriale et en contribuant au développement durable à long terme d'un territoire. Il est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) sous l'autorité des régions et permet de bénéficier de financements spécifiques pour des actions ciblées.

Le Syndicat Mixte de Développement du bassin de Montélimar (SMD 5ème Pôle) constitué de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, s'est engagé à porter administrativement le programme LEADER 2014/2020.

Le Syndicat Mixte de Développement 5ème Pôle a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Rhône-Alpes et doit déposer un dossier de candidature au 15 mai.

Pour construire son programme LEADER, le Syndicat Mixte de Développement 5ème Pôle, en concertation avec les acteurs du territoire, propose une stratégie de développement local basée sur la volonté de **renforcer les liens entre le rural et l'urbain pour assurer une gestion collective des ressources naturelles et humaines créatrice d'une économie de proximité.**

Le territoire du SMD 5ème pôle devient pour le programme européen LEADER un GAL (Groupe d'action locale). **Il est désigné GAL Portes de Provence** et souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Redynamiser l'économie rurale du territoire,
- Limiter les pressions mises en évidence dans le diagnostic qui pèsent sur les ressources naturelles du territoire (biodiversité, espaces, paysages, ressource en eau...) pour éviter leur raréfaction ou leur banalisation.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un comité de programmation sera constitué de 20 membres dont 7 seront issus du secteur public et 13 du secteur privé.

Cinq membres titulaires (et cinq membres suppléants) seront désignés par le Comité syndical représentant ainsi les deux intercommunalités.

L'enveloppe financière qui permettra de réaliser ces objectifs est estimée à 2,5 Millions d'euros de fonds LEADER.

2 - Le PAEC (programme agro-environnemental et climatique)

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Développement SMD 5ème pôle et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ont signé une convention de partenariat afin de définir des zones d'intervention prioritaires, d'identifier les mesures agro-environnementales et climatiques (M.A.E.C.) mobilisables sur ces zones à enjeux et d'assurer le portage et l'animation du PAEC.

Les zones à enjeux prioritaires :

D'après la Zone d'Action Prioritaire, correspondant à l'enjeu « maintien des couverts végétaux permanents et des systèmes pastoraux », définie par les services de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes, le territoire du 5ème pôle est concerné prioritairement sur les zones de piémont de la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux.

La création d'une Zone d'Intervention Prioritaire « reconquête de milieux herbagers » a également été proposée sur les communes de Châteauneuf du Rhône, Allan, Espeluche, Rochefort en Valdaine, Puygiron, La Touche et Portes en Valdaine, afin de préserver la diversité des systèmes d'exploitation par le maintien des pratiques pastorales, d'éviter une trop grande

spécialisation des cultures en plaine et de rouvrir des milieux abandonnés en proie à l'embroussaillage.

La gouvernance :

Les missions de chacun des partenaires sont définies à travers les conventions de partenariat :

- SMD 5^{ème} pôle / Chambre d'Agriculture
- ADEM / Chambre d'Agriculture

Durée du programme :

Le Projet Agro Environnemental et Climatique du Bassin de Montélimar sera conduit à partir du 15 octobre 2014 pour une durée de 6 ans et deux campagnes de contractualisations en 2015 et 2016. La première année de contractualisation, du 15 octobre 2014 jusqu'en septembre 2015, concernera en priorité les enjeux liés au maintien des couverts herbagers et des systèmes pastoraux. A partir de l'automne 2014, le territoire lancera une consultation globale approfondie auprès de tous ses partenaires afin de proposer un avenant en septembre 2015 autour des enjeux Eau et Biodiversité.

Le plan de financement :

Le coût global pour l'animation du PAEC est estimé à 220 734 € (jusqu'en 2021).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la stratégie ciblée du territoire : « Rural/Urban : assurer une gestion collective des ressources naturelles et humaines créatrice d'une économie de proximité partagée »,

DE SOUTENIR le projet de candidature LEADER sur le périmètre du SMD 5^{ème} Pôle,

DE SOUTENIR le projet de candidature PAEC sur le périmètre du SMD 5^{ème} Pôle,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

"Quel est le pourcentage des projets financés par ce programme Leader ?"

M. Yves COURBIS :

"Il faut définir les projets avant de connaître le pourcentage. Aujourd'hui, nous n'avons pas la précision suffisante dans le programme."

M. Alain CSIKEL :

"C'est de l'ordre de 30 % ?"

M. Yves COURBIS :

"80 %. C'est sur ce postulat que l'on adhère à ce projet sur une participation de 80 %. Il y a 20 % à charge de l'agglomération."

Mme Michèle EYBALIN :

"Une question sur le PAEC. La candidature Leader du 5^{ème} Pôle a été portée à la Région au mois de mai, avant le 15 mai. Il n'y a pas de souci. On y a travaillé tous ensemble. Sur la candidature PAEC, il n'y a pas de souci non plus. Soit elle est en train de partir, soit elle partira dans deux jours. En revanche, sur la durée du programme, on parle du 15 octobre 2014. Il y a peut-être quelques éléments à réactualiser. On dit ce qu'on va faire à partir de l'automne 2014 et nous sommes en juin 2015. Il faudrait actualiser tout cela."

M. Yves COURBIS :

"Cela a été fait."

Mme Michèle EYBALIN :

"D'accord, mais ce n'est pas dans la délibération."

M. Yves COURBIS :

"Une première expression a été demandée et a été amenée à être corrigée. C'est peut-être la raison pour laquelle on parle du 15 octobre 2014 qui était le lancement de l'opération et le montage du programme, qui a d'ailleurs été retoqué et amendé."

ADOpte A L'UNANIMITE

2.8 - CREATION DE LA MAISON DE L'AGRICULTURE ET D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES DANS LE SECTEUR AGRICOLE A CLEON D'ANDRAN ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Yves COURBIS

Le projet de territoire 2015-2020, approuvé par délibération du 23 février 2015, prévoit *d'accompagner le dynamisme économique et la poursuite du développement de notre territoire, au service de l'emploi, de l'aménagement, de l'agriculture, du tourisme, du patrimoine et du bien vivre-ensemble.*

L'objectif de soutien au développement agricole sera mené en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture.

Le projet de territoire précise également les actions qui seront mises en œuvre, et notamment :

- La valorisation du poids de l'agriculture dans l'économie,
- L'aide à la création d'entreprises, passant par la création d'une maison de l'économie et d'une maison de l'agriculture.

Ainsi, dans l'Est du territoire, à Cléon d'Andran, la mise en œuvre de la Maison de l'Agriculture trouve naturellement sa place au sein de l'actuelle Maison des Syndicats.

Par ailleurs, afin de permettre l'émergence et l'accompagnement de création d'activités innovantes dans le domaine de l'agriculture, la Zone d'Activité de Cléon d'Andran pourra accueillir, dans un second temps, un programme complémentaire de Pépinière Agricole.

Une étude pré-opérationnelle de cette pépinière agricole fait apparaître que, dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA transitoire 2015), une demande de subvention peut être sollicitée pour mener à bien ce programme inscrit au projet intercommunautaire 2015-2020. Dans ce cadre, une subvention prévisionnelle de 260 000€ pourrait être accordée au titre du CDRA transitoire 2015.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création de la Maison de l'Agriculture et de la Pépinière Agricole à Cléon d'Andran,

DE SOLLICITER le maximum de subventions et notamment une enveloppe de 260 000€ auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Michèle EYBALIN :

"J'ai des interrogations mais pas sur le fond de la délibération. J'ai passé une partie de l'après-midi à effectuer des recherches. Pour l'instant, la pépinière d'entreprises qui est dans les dossiers régionaux au titre du CDDRA 2015 est la pépinière d'entreprises de Pracomtal, qui avait été votée en comité de pilotage avec les élus du territoire et avec une demande de subvention à hauteur de 250 000 ou 260 000 €, je ne me rappelle pas exactement. À l'occasion, si quelqu'un peut me dire comment on pourrait continuer à travailler sur cette pépinière d'entreprises, ce serait intéressant, mais le sujet n'est pas sur cette délibération.

En revanche, personne ne connaît la pépinière d'entreprises agricoles à la Région. Elle n'est ni passée à un comité de pilotage local ni partie dans les services. Mon souci est que nous sommes déjà hors délai. Pour passer en Commission permanente d'octobre, notamment pour bénéficier du programme CDDRA 2015, il faut envoyer les dossiers finalisés avant le 30 juin. C'est quand même un peu compliqué. En revanche, je veux bien la voter telle quelle en parlant du CDDRA dans la mesure où, pour 2016, qui est une année de transition par rapport à l'union de Rhône-Alpes/Auvergne, nous avons décidé de sécuriser des dispositifs et d'assurer un minimum de continuité républicaine puisque les élections régionales ont lieu en décembre et que le budget ne sera voté qu'en mai. Dans le cas des CDDRA et d'autres types de dispositifs, on fait une année où on reprend les dossiers du territoire. Nous allons refaire une programmation pour le CDDRA du 5^{ème} Pôle avec des projets. Je ne sais pas si cela passera en juin car pour l'instant personne n'est informé de cette pépinière agricole. C'est dommage. Le dossier n'est pas remonté. Si on ne peut pas la passer sur la programmation 2015, on pourra peut-être la passer en programmation 2016."

M. Yves COURBIS :

"Nous comptons sur vous pour le faire avancer. Le dossier est parti de l'agglomération la semaine dernière."

Mme Michèle EYBALIN :

"Il est parti où ?"

M. Yves COURBIS :

"À la Région."

Mme Michèle EYBALIN :

"J'ai appelé tous les services cet après-midi car je fais attention avant de parler. J'ai également appelé la Directrice du 5^{ème} Pôle."

M. Yves COURBIS :

"Via le Syndicat mixte."

Mme Michèle EYBALIN :

"Pour l'instant, il n'y est pas."

M. Yves COURBIS :

"Cela ne nous interdit pas de délibérer ce soir."

Mme Michèle EYBALIN :

"Bien sûr. Je voulais simplement attirer l'attention parce qu'on est quand même hors délais. Les délais sont passés pour les nouveaux projets et on ne peut pas passer d'une pépinière d'entreprises industrielles, en tout cas basée sur Pracomtal, en changeant le dossier et en mettant agricole. Ce n'est pas à moi de vous l'apprendre mais tous ceux qui gèrent les collectivités le savent. On ne peut pas passer d'un dossier à un autre."

M. Yves COURBIS :

"Je précise que c'est un nouveau projet. Je ne connais pas le dossier Pracomtal et je ne peux pas en parler. Ce n'est pas à moi de le faire, mais le dossier Pracomtal n'est pas abandonné. C'est un projet qui vient dans un second temps et en complément mais il ne se substitue pas à celui de Pracomtal."

Mme Michèle EYBALIN :

"Tant mieux. C'est une information importante. Je disais simplement que c'est un nouveau projet car il n'a pas été validé par les élus du territoire. Pour l'instant, il est en dehors des délais."

M. Yves COURBIS :

"Nous allons essayer de le faire activer et de le vérifier. Merci."

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.9 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES - MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DE DROIT COMMUN - ABROGATION DU REGIME PARTICULIER

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération du 28 mars 2011, le règlement d'attribution de la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprises industrielles. Ce dispositif a été évalué par la Commission Economie.

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprises résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales. Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L.1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises régies par l'article L.1511-3 du même code constituent désormais des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la Région.

La délibération susvisée, sans faire référence au régime de droit commun visé à l'article L.1511-2 du CGCT, en lie les conditions d'attribution et les modalités de calcul à une subvention régionale en limitant ainsi la portée et l'efficacité.

Les articles R.1511-4 à R.1511-23 encadrent strictement le dispositif d'aide et doivent désormais constituer un cadre de référence à l'action économique de l'Agglomération.

Par ailleurs, ce dispositif ne peut opérer que si les ressources financières permettant le versement des aides sont prévues dans le cadre des autorisations de programmes budgétaires déclinant le projet de territoire.

Il convient donc d'abroger la délibération du 28 mars 2011 en ce qu'elle ne constitue pas le cadre réglementaire de référence des actions inscrites au projet de territoire en matière économique, en particulier de création de pépinières d'entreprises, dans la limite des crédits prévus pour ces actions.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.5211-1, L.5211-5 et L.5211-9,

Vu la délibération n° 2.7 du 28 mars 2011 "aide à l'immobilier d'entreprises industrielles - approbation du règlement d'attribution",

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ABROGER la délibération n° 2.7 du 28 mars 2011 "aide à l'immobilier d'entreprises industrielles - approbation du règlement d'attribution",

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Henri FAUQUÉ :

"Tout à l'heure, Monsieur le Président nous a rappelé que le territoire devait avoir une vision globale de l'économie. Une vision globale de l'économie, ce n'est pas simplement une vision spatiale ou géographique, c'est aussi une vision par branche d'activité. Je viens d'entendre dans un débat précédent tout l'intérêt que vous portez au développement des activités commerciales et ludiques sur le territoire. Il y a dans cette délibération du 28 mars 2011 une action spécifique pour les entreprises de production. Une entreprise de production est une entreprise qui crée spécifiquement le plus de valeur ajoutée. C'est une aide que l'on apporte à l'immobilier de manière à ce que se développent ces entreprises qui apportent beaucoup de valeur ajoutée, qui emploient des techniciens de fabrication, de production, dans des secteurs pour lesquels l'Éducation Nationale forme beaucoup de jeunes. Compte tenu du montant de l'aide faible qu'apportait notre collectivité jusqu'à ce jour : 500 € par emploi une fois pour toutes, ce n'est pas 500 € annuels, il me semble qu'il serait dommage de perdre cette possibilité de maintenir cette aide qui montre la volonté de notre collectivité de développer à côté d'un secteur tertiaire

dominant, certes, dans notre secteur géographique et de laisser tomber le secteur de la production qui reste, comme je le disais tout à l'heure, un secteur où on rentre de la matière première et où on sort des produits finis des usines. C'est là effectivement que l'on peut retrouver aussi un créneau industriel pour la collectivité. Ayant dit cela, comme je l'avais dit pour défendre cette délibération, que j'avais présentée en 2011, j'espère ne pas manquer d'intelligence et ne pas avoir des idées étroites, être obtus ou limité, c'est-à-dire borné, comme le dit le dictionnaire Larousse."

Monsieur le Président :

"Et ce n'est pas une insulte."

M. Henri FAUQUÉ :

"On pourrait faire une dissertation sur le sujet."

M. Joël DUC :

"L'aide représentait 10 % du montant alloué par la Région. Ce n'est pas 500 €."

M. Henri FAUQUÉ :

"C'est 10 % et comme l'aide de la Région c'est 5 000 €, cela faisait 500 €. Je pense qu'on pourrait garder ce principe. D'autant que les secteurs d'intervention dans les faits ont été assez rares. Se priver d'un outil, même s'il est marginal, lorsque l'on veut agir sur une vision globale de l'économie c'est dommage."

M. Joël DUC :

"Cette abrogation a été décidée en Commission économique et validée par l'avant-dernier ou le dernier bureau."

ADOpte A LA MAJORITE (7 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

3.1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MONTBOUD'CHOU A MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou à Montboucher sur Jabron et a produit le rapport d'activité 2014 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 1er octobre 2007.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou à Montboucher sur Jabron.

M. Bruno ALMORIC :

"Je vais faire les trois rapports en simultané. Ce sera plus simple. Il s'agit de Montboud'chou, Portes de Provence et La Coucourde. C'est par ordre chronologique de naissance de ces structures d'accueil. N'y voyez là aucun chauvinisme si je commence par Montboud'chou. Je vais vous donner quatre ou cinq chiffres à titre de comparaison. Pour le reste, vous avez pu consulter les rapports synthétiques.

Les chiffres qui nous intéressent sont d'abord de savoir combien nous accueillons d'enfants dans chacune des structures :

- Montboud'chou : 20,
- Portes de Provence : 30,
- La Coucourde : 15.

S'agissant des taux de fréquentation :

- Montboud'chou : 72 %,
- Portes de Provence : 74 %,
- La Coucourde : 86 %.

Dans les deux premières structures, ce qui explique que le chiffre soit plus bas, non pas que le troisième, car il a une autre explication, mais que la moyenne qui se situe autour de 75 %, c'est simplement parce qu'il y a eu dans cette année 2014, des changements de directrices. Tout changement perturbe un peu et il y a eu une perte de fréquentation sur deux mois. Cela a fait baisser les moyennes.

Troisième chiffre intéressant à retenir, les équivalents temps plein :

- Montboud'chou : 7 emplois,
- Portes de Provence : 11 emplois,
- La Coucourde : 6 emplois.

Il s'agit de chiffres arrondis. Sinon, pour la Coucourde ce serait 6,05.

Quatrième chiffre qui nous intéresse beaucoup en tant que conseillers communautaires, celui de la participation de la collectivité. Pour les DSP, au début, au moment du choix, chaque candidat nous fait une demande de participation pour la collectivité. Concrètement, en 2014, la collectivité a payé :

- Montboud'chou : 113 000 €,
- Portes de Provence : 116 000 €,
- La Coucourde : 95 000 €.

Ces chiffres sont à rapporter au nombre de berceaux, bien entendu.

Je terminerai sur ces petites comparaisons en vous indiquant que la structure de Montboud'chou sera renouvelée au 1^{er} janvier 2016, celle des Portes de Provence au 1^{er} septembre 2018, puisqu'elle a été renouvelée l'année dernière et il s'agit d'un renouvellement pour 4 ans. Enfin, La Coucourde, qui a été inaugurée au 1^{er} janvier 2013 avec 10 berceaux, est passée à 15 dès le 1^{er} septembre, compte tenu de l'attrait de cette structure au nord de notre territoire, sera renouvelée au 1^{er} janvier 2017.

Je n'ai pas donné de commentaire sur les 86 % de La Coucourde. D'abord, parce que plus une structure est petite, plus son taux de fréquentation est élevé. Ensuite, c'est la seule structure dans le nord du territoire et elle correspond davantage que toutes les autres que nous ayons, c'est-à-dire les 9 autres : 2 en DSP et 7 en régie directe et elle reçoit le plus d'enfants en occasionnel."

3.2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PORTES DE PROVENCE A MONTELMAR

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EОВI Services et Soins assure la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence et a produit le rapport d'activité 2014 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 30 juillet 2010.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence à Montélimar.

3.3 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA COUCOURDE

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EОВI Services et Soins assure la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence et a produit le rapport d'activité 2014 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 30 juillet 2010.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence à Montélimar.

3.4 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Dans le cadre de la circulaire CAF 2014-009 du 26 mars 2014, de nouvelles dispositions visent à harmoniser l'application de la prestation de service unique sur l'ensemble du territoire national, en fonction du « service » rendu aux familles : fourniture des repas, fourniture des couches, facturation établie au plus près du besoin des familles.

De nouvelles conventions ont été signées avec la CAF Drôme pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant de Montélimar-Agglomération, pour la période 2015-2018. Ces conventions apportent un certain nombre de modifications et de précisions, notamment que les gestionnaires doivent veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants issus de familles aux minimas sociaux soient accueillis ; que les gestionnaires ne peuvent imposer de condition d'activité professionnelle ou assimilée, ni de condition de fréquentation minimale

Il convient aujourd'hui de mettre en adéquation notre règlement de fonctionnement avec ces conventions.

Par ailleurs, devant l'augmentation des familles monoparentales, des familles recomposées, des séparations, il est nécessaire de modifier ce règlement afin d'être conforme à la loi en matière

d'autorité parentale. D'autres modifications sont également apportées, en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap, d'accueil des enfants malades, d'absence déductible ou non, heures supplémentaires, temps d'adaptation facturé....

Les principales modifications apportées au règlement sont :

- l'accueil est ouvert à toutes les familles, en activité ou non, sans condition de fréquentation minimale,
- chaque demi-heure commencée est comptabilisée,
- l'accueil de l'enfant porteur de handicap sera assuré autant que possible au milieu des autres enfants,
- tarification spécifique pour les enfants placés en famille d'accueil,
- modification de la liste des documents nécessaires à l'inscription,
- plus de souplesse sur l'accueil de l'enfant malade, afin de moins pénaliser les parents qui travaillent,
- temps d'adaptation gratuit jusqu'à 30 minutes de présence.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Montélimar-Agglomération à compter du 01 septembre 2015.

M. Bruno ALMORIC :

"Comme nous le savons, la CAF a demandé sur le plan national que des points de règlement soient revus dans chaque structure multi-accueil. Les cinq modifications principales que je vais vous donner ne sont pas exhaustives mais vous les avez dans la délibération. Elles étaient déjà en œuvre pour quatre d'entre elles dans nos structures mais je les donne car elles n'étaient pas toutes écrites dans notre règlement et elles doivent l'être. La première concerne l'admission de tous les enfants sans condition, entre les parents qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. C'est une chose que nous avons déjà réglée depuis trois ans. Sans condition non plus de temps d'accueil dans la structure. Aussi bien pour un papa ou une maman qui amène son enfant pour deux heures, une demi-journée ou pour cinq jours, nous devons pouvoir l'accueillir. La condition de durée ne doit pas être un obstacle.

La deuxième modification importante concerne le temps comptabilisé et facturé. Désormais, dès la première minute, la CAF nous demande de comptabiliser. Toute demi-heure entamée est désormais comptabilisée.

La troisième modification importante concerne les enfants porteurs de handicap. L'accueil de ces enfants doit être réalisé au milieu des autres enfants et non pas en marge. Il y a déjà 2 ans que nous avons travaillé en Commission sur ce sujet et 7 ou 8 ans que nous accueillons déjà des enfants porteurs de handicap, dès lors qu'il s'en est présenté. À ce sujet, nous avons d'ailleurs travaillé en Commission sur une extension encore plus importante à d'autres structures multi-accueil de notre territoire et pas seulement Nocaze, qui accueille déjà trois enfants et dont le personnel est formé pour accueillir des enfants porteurs de handicap.

Quatrième modification importante, qui est nouvelle et propre à notre agglomération : nous allons donner plus de souplesse aux parents dont l'enfant serait fiévreux. Les 48 premières heures, on demandait à ne pas avoir à donner les médicaments. Désormais, nous les accueillerons pour des maladies bénignes.

Enfin, cinquième modification, je répète qu'elles ne sont pas exhaustives, il s'agit d'être plus vigilants que nous ne l'étions jusqu'alors, et je parle de toutes les structures et pas spécifiquement des nôtres, quant à l'inscription des enfants dans des familles monoparentales, séparées, recomposées, homosexuelles. Jusqu'alors ce n'était pas inscrit dans notre règlement. La CAF nous le demande."

ADOpte A L'UNANIMITE

3.5 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAULCE SUR RHONE

Rapporteur : Marielle FIGUET

L'Association Familles Rurales assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône et a produit le rapport d'activité 2014 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 1er juillet 2012.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône.

3.6 - PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Marielle FIGUET

Les accueils de loisirs sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans sa partie réglementaire.

Le projet éducatif y est en particulier défini par les articles L227-4, R227-3, R227-24, R227-25 et R227-26.

La nouvelle dénomination des "accueils collectifs de mineurs" a été officialisée par le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération se positionne comme l'un des acteurs de l'éducation des enfants et des jeunes, en complémentarité avec :

- La famille
- L'école.

Tous les accueils de loisirs font l'objet d'une déclaration aux services de l'Etat. Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif de l'organisateur.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient d'adopter le projet éducatif.

La Commission Famille du mercredi 15 avril 2015 a travaillé à l'élaboration et à la construction du nouveau projet éducatif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Projet Éducatif Territorial des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.7 - PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'évaluation du dispositif périscolaire dans le cadre du Comité de pilotage et des travaux de la Commission Famille conduit à proposer une évolution des participations des familles aux accueils de loisirs périscolaires à dater de la rentrée scolaire 2015-2016.

Il est rappelé que les participations des familles représentent 5 % du financement prévisionnel de ce service.

Au 1er septembre 2015, les participations proposées sont les suivantes :

	Participations familles Montélimar-Agglomération			Majoration
	Q1	Q2	Q3	Activité exceptionnelle
1 CRENEAU	0,80 €	0,90 €	1,00 €	4,30 €
Accueil de midi post- restauration (par année scolaire et par enfant)	10,00 €	12,00 €	14,00 €	

Par ailleurs, les modalités de majoration doivent être adaptées au fonctionnement des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER les participations des familles aux accueils de loisirs périscolaires de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération qui rentreront en vigueur à compter du 1er septembre 2015,

DE DIRE que ces participations se substituent à celles du recueil des tarifs adopté par le Conseil Communautaire le 30 mars 2015,

DE DIRE que les participations des familles, pour des enfants ne relevant pas d'un regroupement pédagogique et domiciliés hors agglomération, sont majorées de 100 %. Cette disposition annule et remplace la précédente,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

"Je présente ces deux délibérations, sachant que la première concerne la participation des familles aux accueils de loisirs périscolaires et la deuxième la participation des familles au fonctionnement de la Ludothèque.

Les objectifs de cette délibération : depuis la rentrée 2014-2015, Montélimar-Agglomération a déployé sur l'ensemble de son territoire des activités périscolaires. Ces activités apportent la plus grande satisfaction aux familles et aux enfants.

Dans le cadre du projet de territoire adopté en février 2015, dans le cadre de l'évaluation du dispositif périscolaire et dans le cadre du comité de pilotage sur l'évaluation de ces activités périscolaires, qualitatives et quantitatives, et dans le cadre des travaux de la Commission famille, il est proposé une évolution des participations des familles aux accueils de loisirs périscolaires pour la rentrée 2015-2016. Au 1^{er} septembre, les participations proposées sont les suivantes :

- Quotient familial 1 inférieur à 800 € : 0,80 €*
- Quotient familial 2 supérieur à 800 € et inférieur à 1 200 € : 0,90 €*
- Quotient familial 3 supérieur à 1 200 € : 1 €*

La majorité pour les activités exceptionnelles sera de 4,30 €. Nous n'en avons pas souvent et cela peut être envisagé par la suite.

Concernant les accueils de midi de post restauration, il n'y a pas de modification par année scolaire et par enfant. Qu'ils mangent une fois à midi ou toutes les fois de l'année, c'est :

- Quotient familial 1 : 10 €*
- Quotient familial 2 : 12 €*
- Quotient familial 3 : 14 €*

Il n'y a pas de changement. Je voudrais rappeler deux aspects importants qui nous guident dans cette participation des familles. D'abord, la participation des familles au financement de ce service représente actuellement 5 % du montant total des recettes. On a instauré une augmentation de tarif de 0,30 € par tranche égale.

Autre modification proposée : les tarifs seront appliqués aux regroupements pédagogiques intercommunaux. Toutes les communes, même si elles sont en dehors de l'agglomération, mais qui font partie d'un regroupement pédagogique, par exemple Charols et Pont de Barret, paieront pareil que ceux qui seront dans l'agglomération. Seuls seront majorés les enfants qui ne relèveraient pas d'un regroupement pédagogique intercommunal. C'est pareil pour Puy-Saint-Martin et Roynac.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de mettre en cohérence la politique tarifaire sur l'ensemble de ses structures. Ce tarif unique permet une plus grande lisibilité et une plus grande simplicité pour les familles. Le portail famille sera notamment pour le périscolaire. Pour les accueil de loisirs, c'est déjà le cas, mais pour l'ensemble du périscolaire il y a aura des facilités d'inscription en ligne directement à partir du 20 août. Vous pourrez inscrire vos enfants sur les créneaux qui sont libres et vous pourrez payer les factures directement en ligne. C'est une facilité supplémentaire qui sera ouverte à tous les accueils périscolaires de l'ensemble de Montélimar-Agglomération.

Pour la Ludothèque, on vous propose aussi des prestations famille équivalentes à celles du périscolaire. Actuellement, ce n'était pas le cas. Pour les offres des prestations famille en animation pédagogique, il y a nos différents partenaires : centres medico spécialisés, les écoles. Il est proposé d'aligner la Ludothèque sur la même grille tarifaire que vous avez dans la délibération à 0,80 €, 0,90 € et 1 €."

M. Jean-Jacques GARDE :

"Je suis contre parce qu'il y avait une cohérence. On avait trois tarifs différents et on a appliqué la même augmentation à chacun. J'aurais trouvé plus pertinent d'augmenter de 0,25 € la première tranche, de 0,30 € la deuxième et de 0,35 € la troisième. Cela ne changeait pas grand-chose au total, mais je connais beaucoup de familles qui ont beaucoup de difficultés pour boucler la fin du mois et parfois avant la fin du mois. Cela aurait montré une prise de position plus pertinente."

M. Jean-Luc ZANON :

"Dans la Commission famille, il a été décidé d'appliquer la même augmentation en valeur absolue, c'est un peu normal parce que tu parles des familles en Q1 mais on s'aperçoit qu'il y a des familles un peu plus modestes en Q2 et en Q3. On ne voit pas pourquoi on aurait augmenté que ceux qui gagnent toujours plus. À la limite, tout le monde participe à la même solidarité et au même tarif, ce qui me paraît normal. Ce sont toujours les familles « moyennes » qui participent à payer pour le reste."

M. Jean-Jacques GARDE :

"J'entends bien mais Q2 n'était pas concerné par la proposition qui ne touchait que les Q1 avec 0,05 € de moins et les Q3 avec 0,05 € de plus."

M. Jean-Luc ZANON :

"Les principales familles se trouvent à Montélimar principalement dans les Q1 et les familles de campagne, rurales, se trouvent en Q3. Ceci dit, tu n'es pas contre l'augmentation ?"

M. Jean-Jacques GARDE :

"Je ne suis pas contre l'augmentation sur le principe mais je suis contre l'augmentation sur la forme. C'est pourquoi, je ne voterai pas cette augmentation."

M. Jean-Luc ZANON :

"Cela a fait l'objet d'un débat et cela a été largement abordé à la Commission famille où tu n'étais pas et ton représentant n'a rien dit."

M. Régis QUANQUIN :

"Je vais dans le même sens que M. GARDE. J'aurais souhaité que l'on fasse quelque chose pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 € et pour lesquelles on parle souvent de « reste à vivre » et où on est souvent à 10 € près. Ensuite, j'ai cru comprendre que l'augmentation d'impôt participe aussi au financement de cette activité. Puisque cela ne représente que 5 % des recettes, on aurait pu faire un effort pour le « reste à vivre » de quelques personnes."

M. Jean-Luc ZANON :

"C'est justement parce que cela représente 5 % des familles que toutes les communes en Commission famille et lors du comité de pilotage ont souhaité que la participation des familles soit plus importante pour participer à ce service."

M. Raphaël ROSELLO :

"Le but de ce qui a été mis en place était pour les parents qui travaillent et qui finissent à 18 heures. Il y a un coût. Y a-t-il des contrôles là-dessus ? Autour de moi, je connais des personnes qui y laissent leurs enfants pour s'en « débarrasser » l'après-midi."

M. Jean-Luc ZANON :

"Je rappelle que les accueils périscolaires reçoivent tous les enfants des parents qui travaillent ou qui ne travaillent pas."

M. Raphaël ROSELLO :

"D'accord. Ils mettent les enfants jusqu'à 18 heures et la personne qui ne touche que 800 € bénéficie..."

M. Jean-Luc ZANON :

"Si elle ne travaille pas c'est mieux qu'elle garde ses enfants."

M. Raphaël ROSELLO :

"Tout à fait."

M. Jean-Luc ZANON :

"Mais si elle veut le mettre on ne peut pas l'en empêcher."

M. Raphaël ROSELLO :

"Il y a un coût général."

M. Jean-Luc ZANON :

"Je rappelle que le coût général actuel de résiduel pour la Communauté d'Agglomération est de 890 000 €. Ce n'est pas une tarification mais une participation des familles qui est demandée. Nous allons descendre à un montant résiduel demandé dans le projet de territoire, que vous avez adopté, à 790 000 €. C'est le but annoncé et on verra comment cela va se passer. Nous verrons aussi si ces augmentations ne vont pas faire baisser la fréquentation du périscolaire."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est presque la phrase de trop. La question de notre politique familiale globalement est celle du fait que l'ensemble des Français, qu'ils aient ou pas des enfants, qu'ils soient en âge de procréer ou largement après, acceptent par le biais de leurs impôts locaux et des impôts nationaux, etc. de financer les familles qui font des enfants parce que c'est important pour le pays. On pense également que l'apport de la collectivité, tant à l'école que dans l'accompagnement, dans les activités qui peuvent être proposées, et c'est pourquoi elles doivent être de qualité, est un plus pour les enfants. Chaque texte de projet de nos activités qui met l'accent sur l'éducation, le respect des autres, l'ouverture à la culture, etc., fait que l'on aura des citoyens mieux à même, me semble-t-il, d'appréhender la réalité. Je crois qu'il faut rester dans cette philosophie. Je partage avec les deux intervenants précédents le fait que, comme toute augmentation sur les questions familiales, c'est mieux qu'elle soit proportionnelle aux revenus et non pas en valeur absolue. En valeur absolue, elle pèse plus sur les familles modestes que sur les autres. C'est tout. N'oublions pas, collectivement, pourquoi nous investissons sur la jeunesse, sur les familles et sur les enfants."

M. Jean-Luc ZANON :

"Nous sommes à 890 000 € et on nous a demandé, cela a été noté dans le projet de territoire, de descendre à environ 790 000 €. C'est la proposition qui a été soumise par la Commission famille et par le comité de pilotage où toutes les représentations étaient présentes. En revanche, nous n'avons pas modifié le créneau gratuit entre 15 h 45 et 16 h 30. Il restera gratuit pour que les enfants qui veulent aller jusqu'à 16 h 30 puissent être récupérés après. Il y a quand même une mixité complète entre la gratuité et le prix des créneaux."

ADOpte A LA MAJORITE (6 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, M. J.J. GARDE ; 2 ABSTENTIONS : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

3.8 - PARTICIPATIONS DES FAMILLES AU FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La ludothèque de Montélimar-Agglomération offre des prestations aux familles (animation pédagogique ; prêt de jeux ; sorties) ainsi qu'à nos différents partenaires (interventions dans les centres médicaux spécialisés, écoles, accueils de loisirs...).

Il est proposé d'harmoniser les montants des participations avec ceux du périscolaire et ce à compter du 1^{er} juillet 2015 :

CRENEAU	Q1	Q2	Q3	Majoration Activité exceptionnelle
1 créneau	0,80 €	0,90 €	1,00 €	4,30 €
5 créneaux	3,50 €	3,60 €	3,70 €	
10 créneaux	7,00 €	7,10 €	7,20 €	
20 créneaux	13,50 €	14,00 €	15,00 €	

	Q1	Q2	Q3
Prêt de jeux - forfait annuel (2 jeux par mois)	21,00 €	22,00 €	23,00 €
Coût par jeu supplémentaire	3,30 €	3,40 €	3,50 €

Prêt de jeux aux collectivités (10 à 15 jeux par mois)	52,00 € par an
---	----------------

Intervention extérieure pour 3h maximum	61,50 € + frais de déplacement au barème fiscal
--	--

	Q1	Q2	Q3
Sortie famille	6,00 €	7,00 €	8,00 €

Tous les tarifs sont majorés de 100 % pour les hors Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER les participations des familles au fonctionnement de la Ludothèque de Montélimar-Agglomération qui rentreront en vigueur à compter du 1er juillet 2015,

DE DIRE que ces tarifs se substituent à ceux du recueil de tarifs adopté par le Conseil Communautaire le 30 mars 2015,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - REHABILITATION DU THEATRE - PROGRAMME DE L'OPERATION, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, FINANCEMENT ET PROCESSUS DE REALISATION, JURY DE CONCOURS

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Il est rappelé que par délibération n° 1.1 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire 2015-2020.

La réhabilitation du théâtre d'intérêt communautaire est inscrite au projet de territoire.

En application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

La faisabilité de cette opération, sur le site actuel, sur une emprise possiblement étendue à l'arrière du bâtiment, côté sud, est confirmée par une étude de faisabilité rendue en juin 2013. Son opportunité a pour corollaire la fermeture de l'Auditorium. En effet, il serait nécessaire de le mettre à niveau techniquement et fonctionnellement. Ses coûts de fonctionnement sont élevés notamment au regard de son exploitation et de ses accès.

Son programme est annexé à la présente délibération pour adoption.

L'enveloppe financière arrêtée pour l'opération de travaux est de 6 150 000 euros TTC soit 5 125 000 euros HT.

L'enveloppe globale du programme « Réhabilitation du théâtre » autorisé est de 8 000 000 d'euros TTC en dépenses et 400 000 euros en recettes. Le financement complémentaire prévisionnel est assuré pour 1 200 000 euros par autofinancement, pour 5 153 296 euros par emprunt et pour 1 246 704 euros par reversement du fonds de compensation de la TVA.

Notre établissement ne dispose pas d'une ingénierie suffisante et adaptée à une maîtrise d'œuvre interne en régie. Il est donc nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre réalisée par un prestataire de droit privé.

La mission qui sera confiée au maître d'œuvre est une mission de base pour les ouvrages de bâtiment définie par l'article 15 II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation de bâtiment. La mission de base comporte les études d'avant-projet, de projet, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour

la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
Font également partie de la mission de base les études d'exécution.

Le maître d'œuvre assurera également et complémentirement l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.

Il est ensuite rappelé que « *le concours est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit, après mise en concurrence et avis du jury (...), un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou des traitements de données, avant d'attribuer à l'un des lauréats du concours un marché. Le concours peut être ouvert ou restreint. Les participants au concours sont indemnisés selon des modalités prévues par le règlement du concours.* »²

Il est proposé de retenir ce processus de concours restreint au regard des enjeux définis dans le programme qui nécessitent de faire un choix entre plusieurs projets. L'article 70 du code des marchés publics relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre impose un concours restreint avec remise d'une prime dont le montant est égal au prix des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. La prestation attendue est une esquisse de complexité moyenne, avec remise d'éléments d'APS et d'infographie. Il est proposé de fixer le montant de la prime à 35 000 euros HT.

Un marché sera ensuite négocié et attribué au lauréat du concours, conformément au 7° du II de l'article 35 du code des marchés publics.

Enfin les autres marchés publics de « services » d'une part, relatifs en particulier aux prestations de bornage, de coordination sécurité et de prévention de la santé, de contrôle technique et d'assurances dommage-ouvrage, si elle s'avère nécessaire, et de « fournitures » d'autre part, relatif au mobilier, feront l'objet de marchés séparés au regard de leur nature et de leur montant.

Enfin, des demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme de l'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, aux collectivités territoriales départementales et régionales et au Ministère de la Culture.

Par ailleurs, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de constituer le jury de concours et de procéder à l'élection de ses membres conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des marchés publics.

Ce jury, présidé par le Président de Montélimar-Agglomération (ou son représentant par délégation), comprend cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein, au scrutin de liste (les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

S'agissant des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement du jury de concours, il convient, en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil communautaire et en complément de celles fixées par le Code des marchés publics, qu'elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

² Article 38 du code des marchés publics

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70, 74 et 35-II-7° ;
Vu le budget général de l'exercice 2015 ;
Vu le programme de l'opération de réhabilitation du théâtre ;
Vu le projet de règlement intérieur du jury du concours ;
Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER le programme de l'opération de réhabilitation du théâtre qui figure en annexe à la présente,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 8 000 000,00 € TTC,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère suivant la procédure du concours telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que le montant des primes à allouer au titre du concours soit imputé sur les crédits inscrits au budget général, compte nature 2317 fonction 313,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

D'APPROUVER la constitution d'un jury de concours pour l'opération considérée,

D'APPROUVER que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil communautaire,

DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants du jury de concours constitué comme ci-dessus.

D'APPROUVER le règlement intérieur du jury du concours qui figure en annexe à la présente.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Nous allons Au Théâtre ce soir par cette délibération 4.1 relative au programme du Théâtre et au lancement du concours. Je pense que vous avez lu avec soin la délibération et le programme du Théâtre. Je vais essayer de vous rappeler les objectifs de façon succincte de cette opération. Elle est inscrite dans le projet de territoire que nous avons adopté le 23 février 2015. L'énoncé de la délibération précise et explique les objectifs de cette opération. Le processus de réalisation vise à garantir la qualité de ce projet et un point sur lequel j'insiste fortement : le strict respect de l'enveloppe financière prévue, soit 8 000 000 € TTC dont 6 150 000 de travaux. Il faut dire que le programme a fait l'objet d'un soin particulier car évidemment c'est de la précision de ce

programme que dépend la réussite de l'opération. L'élaboration de ce programme a été régulièrement et efficacement conduite sur la base d'études existantes, de nombreuses réunions techniques, d'avis rendus par la Commission culture et par la Commission des moyens généraux qui ont eu à connaître du dossier.

Cette réhabilitation porte essentiellement sur l'aménagement intérieur et ne saurait pas remettre en cause les choix de restauration réalisés dans le cadre du précédent projet de territoire, notamment les façades et la toiture en particulier, à l'exception peut-être d'un éventuel agrandissement côté sud mais toujours dans l'enveloppe énoncée de 8 000 000 € TTC. Il s'agit donc bien de réhabiliter le théâtre dans le cadre d'un compromis nécessaire entre une conservation partielle, celle de l'enveloppe physique extérieure, celle de l'esprit à l'italienne et une modernisation qui doit répondre aux exigences d'un lieu de spectacle du XXI^e siècle.

Enfin, les objectifs de l'opération sont d'offrir aux habitants de notre territoire un lieu de diffusion culturelle d'excellence qui doit être complémentaire, en particulier sur la jauge (435 à 450 places) et par ses équipements techniques complémentaires aux équipements existants de la ville centre et du territoire, qui soit d'accès facile, de qualité architecturale et fonctionnelle, dans un lieu symbolique et historique aux caractéristiques dites à l'italienne, dont l'esprit devra être préservé, tout en s'adaptant aux exigences actuelles et projetées à moyen ou long terme des salles de conception contemporaine.

Enfin, il s'agit d'un programme que nous avons élaboré qui ne donne pas de réponse mais qui pose des questions. Il conviendra également dans cette délibération de désigner par un vote le jury du concours qui choisira le meilleur projet."

Mme Michèle EYBALIN :

"Merci André pour cette introduction un peu vintage sur Au Théâtre ce soir. C'est quand même un peu ancien."

Monsieur le Président :

"Ça c'est fait."

Mme Michèle EYBALIN :

"Ce n'est pas une insulte."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"C'est à la mode le vintage."

Mme Michèle EYBALIN :

"Tu as raison. Je n'ai pas de question particulière sur le programme de l'opération. Je voulais simplement énoncer à nouveau le fait que nous sommes toujours - je ne dirai pas bornés - contre la conséquence de la réhabilitation du Théâtre qui est la destruction de l'Auditorium. D'une part, on nous avait expliqué bien évidemment les coûts de réhabilitation du Théâtre, que nous ne remettons pas en cause. À côté des coûts de réaménagements légers de l'Auditorium, il n'y a pas de conséquence sur l'un ou sur l'autre. Au niveau financier, il était possible de faire les deux. Sur la programmation, nous pensons aussi qu'il ne s'agit pas de passer d'un équipement à un autre. Nous l'avons déjà dit. La politique culturelle ne se résume pas à une gestion des équipements. Elle peut être beaucoup plus ambitieuse.

Voilà ce que je voulais dire assez brièvement. Je n'ai pas de remarque particulière sur la réhabilitation en elle-même mais surtout sur le corollaire de la destruction de l'Auditorium avec tout ce que cela inclut sur le centre-ville. Nous en avons déjà parlé lors du dernier Conseil Municipal."

Mme Catherine COUTARD :

"Au-delà de ce que vient de dire Michèle, et que je partage, je rajouterai une chose. Quand on lit avec attention les études qui ont été faites, en particulier l'étude acoustique, il est bien clair que dans cette réhabilitation, il va nous falloir choisir. La phrase indiquée sur la polyvalence de la programmation risque d'être lettre morte. Je m'explique. Le diagnostic acoustique joint aux nombreuses annexes indique que le Théâtre, tel qu'il est et tel qu'il pourrait être rénové, doit nous amener à choisir. Il ne peut pas y avoir d'un point de vue acoustique de polyvalence. On ne pourra pas y faire et du théâtre et un concert de musique classique. Il faudra choisir. Soit on a une bonne acoustique pour le Théâtre, soit une bonne acoustique pour la musique. C'est très clair dans le diagnostic acoustique. Par conséquent, si nous faisons le choix du Théâtre, ce qui est bien logique puisqu'il est censé remplacer l'Auditorium, qui a une grosse programmation Théâtre, nous n'aurons pas d'endroit pour des concerts de musique ou des chorales, même pour les musiques amplifiées. Peut-être que nous arriverons à les faire ici au Palais des Congrès, encore que quand on est vraiment amateur de rock, on sait bien qu'il ne suffit pas de monter le son plus fort pour que cela fasse de la bonne musique. Un bon rock nécessite aussi une adaptation du son à la musique. Je n'ai pas entendu dire que, de ce point de vue-là, le Palais des Congrès était d'une qualité acoustique tout à fait supérieure. Nous avons un bel outil qui est l'Auditorium, qui d'ailleurs ne l'était pas à sa construction et qui a nécessité des travaux supplémentaires quatre ans après pour le mettre aux normes acoustiques. Aujourd'hui, c'est une très belle salle pour la musique. Tous les musiciens qui s'y produisent le disent. Par conséquent, mais nous n'en sommes pas là car il faut arriver au bout des travaux du Théâtre, avant que vous ne décidiez collectivement de détruire cet instrument pour les musiques, cela vient renforcer l'idée qu'il faudra que vous réfléchissiez sur la globalité de l'offre culturelle sur notre agglomération. Ne pas avoir d'endroit où on peut écouter un bon concert serait quand même extrêmement dommage.

Les autres petites remarques que je voulais faire sont d'ordre technique. Je voudrais attirer l'attention des futurs membres du jury ou de ceux qui auront à mener le dossier sur le fait que finalement la façade la plus difficile à traiter est probablement la façade Est puisque c'est une très longue façade sans objectif particulièrement clair. C'est celle qui est visible quand on se déplace. Celle du Nord est très visible et elle marque le paysage. C'est très bien expliqué. Elle se suffit à elle-même. En regardant les photos, on se rend compte qu'il serait peut-être préférable d'enlever les bandeaux qui sont de part et d'autre et qui défigurent l'architecture mais tout cela est à la marge. La façade Nord se tient toute seule. En revanche, la façade Est est compliquée. Ce sera d'autant plus compliqué, à mon avis, d'en faire un objet architectural convenable que l'on va encore augmenter dans la proposition la longueur du bâtiment. Voilà, me semble-t-il, deux ou trois choses sur lesquelles il faut réfléchir.

Enfin, j'ai vu aussi dans les annexes qu'il y avait des propositions sur le type de salle. Essayons de nous éviter les places trop excentrées. Il y a plusieurs scénarios envisagés. Il serait tout à fait utile d'être très attentif au fait que la plupart des places soient le plus central possible avec la meilleure visibilité possible sur la scène. Bien évidemment, nul ne peut être contre la rénovation de notre Théâtre, qui est un élément essentiel du patrimoine de notre ville avant et maintenant de notre agglomération."

M. Serge CHASTAN :

"Je vais continuer sur ce que Catherine COUTARD a précisé. Effectivement, nous allons passer d'un Auditorium, qui comme son nom l'indique est une salle pour écouter de la musique, à un Théâtre. Il est clairement souligné dans la délibération que l'acoustique du Théâtre n'aura pas, comme Catherine le disait, les qualités de l'Auditorium. Au niveau de la programmation des

spectacles, d'ailleurs c'est aussi souligné, il faut éviter l'amplification par exemple et optimiser les spectacles nécessitant peu ou pas d'amplification. Tout un travail en termes de programmation sera à effectuer.

La deuxième question porte sur l'agrandissement du Théâtre. Je vois que c'est un dossier à creuser. Il fera partie du travail du maître d'œuvre. Soit on l'agrandira sur le versant Sud pour arriver à une jauge de 435 places ou alors on limitera le hall d'entrée et la salle de réception. Cela évitera l'agrandissement au Sud pour arriver à une jauge de 435 places. Ce n'est pas très clair mais c'est à explorer.

Sinon, le reste est plutôt satisfaisant. Nous allons diminuer l'ouverture de scène. Nous avons 13 mètres à l'Auditorium et 7 mètres dans le Théâtre actuel. Nous allons passer à 10 mètres. Cela reste tout à fait convenable.

En parallèle, je voudrais insister sur le fait que si démolition de l'Auditorium il y a, je vois mal comment elle pourrait se faire sans la concertation avec les habitants, avec l'association de la place du Temple et avec les commerces de la place du Temple. Aujourd'hui, ce genre de projet urbanistique se fait en concertation avec ceux qui vivent et travaillent sur la zone exploitée. C'est aussi ce qui est souligné dans le contrat de ville. Comme je ne suis pas totalement borné, je voterai pour cette délibération."

Monsieur le Président :

"Puisque nous sommes sur la question du théâtre, cela s'appelle le comique de répétition."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Nous avons fait le choix d'une maîtrise d'œuvre par concours restreint. Nous avons des exigences quant au rendu de la copie du cabinet d'architecte qui aura été choisi. Notre rôle est de poser des questions, de donner un cahier des charges avec des exigences concernant la jauge, etc. Après, contrairement à mes collègues, je ne suis ni architecte, ni acousticien et nous faisons confiance aux professionnels, aux techniciens et surtout à l'imagination des architectes. Dans notre pays, il existe de nombreux architectes spécialisés dans la réhabilitation de théâtres à l'italienne. Cette réhabilitation est toujours un compromis entre la conservation d'un patrimoine et la modernité d'une salle du XXI^e siècle. En tout cas, j'ai quand même noté que ce projet était un bon projet et je vous remercie de le voter.

Monsieur le Président, il faut peut-être passer au jury.

Par arrêté, le Président désigne Louis MERLE, Vice-Président aux finances, pour le représenter dans ce jury. Ce n'est pas soumis au vote.

Sont soumis au vote les 5 titulaires et les 5 suppléants. Il y a trois listes en présence :

Liste A : Bruno ALMORIC, André-Bernard ORSET-BUISSON, Joël DUC, Hervé ANDEOL, René PLUNIAN, Jacques CHABERT, Danielle GRANIER, Hervé ICARD, Marielle FIGUET et Pierrette GARY.

Liste B : Johann MATTI, Catherine COUTARD, Régis QUANQUIN, Michèle EYBALIN, Serge CHASTAN.

Liste C : Alain CSIKEL, Raphaël ROSELLO, Annette BIRET.

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai une question sur la composition du jury. Je sais que les membres obligatoires sont désignés par l'élection mais avez-vous prévu des personnalités extérieures compétentes comme des professionnels du théâtre ?"

Monsieur le Président :

"La réponse est oui."

Mme Catherine COUTARD :

"Parfait."

Monsieur le Président :

"Nous allons procéder au vote."

Nombre de votants	: 70
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	: 70
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre total de suffrages exprimés	: 70

Quotient électoral (Q.E.)	: 14
(nombre de suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir)	

La liste A obtient cinquante six (56) voix : (Nb de voix / QE) = 4

La liste B obtient onze (11) voix : (Nb de voix / QE) = 0,8

La liste C obtient trois (3) voix : (Nb de voix / QE) = 0,2

Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir quatre (4) siège(s), à la liste B d'obtenir zéro (0) siège et à la liste C d'obtenir zéro (0) siège. Il reste donc un (1) siège à pourvoir suivant la règle du plus fort reste.

Il reste à la liste A : $56 - (4 \times QE) = 0$ voix

Il reste à la liste B : $11 - (0 \times QE) = 11$ voix

Il reste à la liste C : $3 - (0 \times QE) = 3$ voix

La liste B se voit donc attribuer un (1) siège.

Au final, pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du théâtre, la liste A obtient donc quatre (4) sièges de titulaires et quatre (4) sièges de suppléants et la liste B un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant ; les sièges étant attribués dans l'ordre des listes susvisées.

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

« Sont élus :

Titulaires : Bruno ALMORIC, André-Bernard ORSET-BUISSON, Joël DUC, Hervé ANDEOL, Johann MATTI.

Suppléants : René PLUNIAN, Jacques CHABERT, Danielle GRANIER, Hervé ICARD, Catherine COUTARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2 - MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DU PARVIS DE LA MEDIATHEQUE A MONTE LIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Par délibérations du Conseil municipal de Montélimar en date du 13 décembre 2004 et du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2004, du 23 mars 2005 et du 12 octobre 2005, le bâtiment de la Médiathèque, sise avenue Charles de Gaulle à Montélimar a été mis à disposition de Montélimar-Sésame dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement d'intérêt communautaire.

Précédemment, seul le bâtiment de la Médiathèque, cadastré AV 1600 pour 1 138 m², avait été mis à disposition. Le parvis, cadastré AV 1601 pour une surface de 1 780 m², était resté propriété de la Ville de Montélimar.

Aujourd'hui, afin d'organiser l'accès de la sortie de secours Nord de la Médiathèque, Montélimar-Agglomération sollicite la Ville pour la mise à disposition d'une emprise du parvis.

Cette emprise, située au Nord-Est de la Médiathèque, correspond à un recoin du parvis compris entre la Médiathèque au Sud, le mur de séparation avec la propriété du Ventre des Impôts à l'Est et un muret au Nord. D'une largeur d'environ 2.50 m sur une longueur d'environ 7.50 m, cet espace constitue un cheminement piéton d'évacuation en prolongement de la sortie de secours de la Médiathèque.

Bien que non bâti, cet espace fait partie intégrante de la Médiathèque et doit être géré de la même façon que celle-ci en relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Il est envisagé la mise en place d'une grille à barreaudage similaire à celle existante à l'Est et l'installation d'un portillon à ouverture vers l'extérieur, muni d'une barre anti-panique et dont la largeur sera identique à celle de la sortie de secours.

Un géomètre procédera au découpage parcellaire de l'emprise nécessaire au projet dont la surface est estimée à 19 m².

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, il convient que les instances délibérantes des deux collectivités (Ville et Agglomération) se prononcent sur la mise à disposition de l'emprise considérée (dont la valeur nette comptable s'élève à 0 €).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à 3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004 relative à la mise à disposition de la Médiathèque,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2004, du 23 mars 2005 et du 12 octobre 2005, acceptant la mise à disposition de ce bâtiment,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la mise à disposition d'une partie du parvis situé au Nord-est de la Médiathèque, en vue de la sécurisation des cheminements d'évacuation, pour une surface d'environ 19 m² selon les conditions susmentionnées,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble

dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Il convient de préciser le fonctionnement et les règles qui régissent la Médiathèque intercommunale par un règlement intérieur.

Le règlement intérieur encadre les conditions d'accès à la Médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt de documents, de reproduction et d'impression des documents et de participation aux actions culturelles proposées par la Médiathèque.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.4 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le Conservatoire de Montélimar-Agglomération a été classé en « conservatoire à rayonnement intercommunal » par arrêté du Ministère de la culture et de la communication en date du 26 mai 2009. Il convient de procéder à la demande de renouvellement de classement avant le 31 août 2015, conformément à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le Ministère de la culture et de la communication pour un renouvellement de classement de son Conservatoire à rayonnement intercommunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.5 - VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2015/2020 DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le Conservatoire de Montélimar-Agglomération a été classé en « conservatoire à rayonnement intercommunal » par arrêté du Ministère de la culture et de la communication en date du 26 mai 2009. Il convient de procéder à la demande de renouvellement de classement avant le 31 août 2015, conformément à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le Ministère de la culture et de la communication pour un renouvellement de classement de son Conservatoire à rayonnement intercommunal.

Mme Michèle EYBALIN :

"Une remarque. Nous validerons le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal, qui est un très bel outil et qui rencontre de plus en plus les Montiliens et les habitants de l'Agglomération. C'est très important. Nous avons beaucoup parlé de ce projet d'établissement lors de deux ou trois Commissions culture. Il y avait plusieurs types de priorités. La plupart des membres de la Commission culture avaient mis en priorité 1, le recrutement d'un régisseur son et lumière pour les productions du Conservatoire (70 productions par an pour une moyenne de 6 500 spectateurs) et l'ouverture d'une classe cinéma, initialement prévue en septembre 2015, afin d'élargir le champ du public et de travailler sur le lien musique et cinéma, mais cela n'a pas été retenu. Je le regrette."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Je vous précise que ce projet est dans le cadre d'une maîtrise de la masse salariale demandée par les élus sur l'ensemble des domaines de notre gestion économique, dans le cadre d'un budget maîtrisé. En revanche, d'autres actions sont prévues par le Conservatoire, sans incidence directe sur le budget. C'est un projet qui finalement avance. Nous allons le voir dans les délibérations suivantes."

Mme Michèle EYBALIN :

"Bien sûr, mais le recrutement participe au développement et au rayonnement culturel du Conservatoire."

Monsieur le Président :

"On ne peut que regretter la baisse de dotations de l'État qui conduit à avoir des arbitrages de la part des collectivités puisque c'est ce que vous attendiez comme réponse, Mme EYBALIN."

Mme Michèle EYBALIN :

"Mais bien sûr !"

Mme Catherine COUTARD :

"On aurait pu profiter de l'augmentation d'impôt, qui au-delà des 500 000 € qui nous manquaient était faite à 3 500 000 € pour avoir quelques activités musicales de plus. Plus sérieusement, on sait que la pression est grande. Le succès du Conservatoire fait qu'aujourd'hui il y a encore 100 élèves potentiels sur liste d'attente. Cela ne diminuera probablement pas. Avons-nous, à terme, envisagé cette question-là ?

Deuxième question : il y a un petit élément sur l'inscription des élèves domiciliés hors agglomération. Je comprends parfaitement l'exemple donné puisqu'il s'agit des étudiants non formellement domiciliés à Montélimar (étudiants en BTS ou les élèves infirmières, qui gardent leur domiciliation officielle au domicile de leurs parents par exemple) mais eu égard à la pression qui existe sur notre territoire pour les inscriptions, cela ne doit pas aller au-delà de ces publics-là, à moins que vous ayez des exemples très précis. Comme il nous manque des places, il faut que l'on soit très attentif à répondre d'abord aux besoins de notre territoire."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Effectivement, c'est le choix qui est fait. On répond d'abord aux demandes de notre territoire. Les quelques dérogations concernent les classes où il y a encore des disponibilités d'accueil."

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DROME - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et plus particulièrement du fonds de soutien aux projets innovants, le Conservatoire intercommunal sollicite le Département de la Drôme pour une aide concernant un projet artistique et pédagogique avec M. FORNIER André, metteur en scène associé au Conservatoire pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide du Département de la Drôme pour l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.7 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musiques & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des enfants du Centre Médico Social Précoce de Montélimar.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.8 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'IME CHATEAU MILAN AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musiques & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des enfants de l'IME Château Milan de Montélimar.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.9 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ADULTES DU FOYER OCTAVE DELHAYE AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUES & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musiques & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des adultes du Foyer Octave Delhaye de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des adultes du Foyer Octave Delhaye.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.10 - PROMOTION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ACTES EN DROME

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

L'Association Actes en Drôme ayant pour objet de promouvoir l'art cinématographique, la littérature et le spectacle vivant en organisant des événementiels, des manifestations culturelles et des actions de sensibilisation, de formation autour de ces thèmes, participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération en organisant le festival de cinéma de « l'écrit à l'écran » du 15 au 20 septembre 2015.

Compte tenu de l'intérêt du festival « de l'écrit à l'écran » pour la promotion du cinéma sur le territoire, Montélimar-Agglomération pourrait en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'association le hall du théâtre.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Actes en Drôme.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER la convention d'occupation de locaux avec l'association Actes en Drôme annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.11 - VALORISATION DE L'EXPOSITION "LES ATELIERS DE LA MODERNITE" - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN SAINT MARTIN - TARIF DE VENTE CATALOGUE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre de l'exposition "Les ateliers de la modernité" présentée au Musée d'art contemporain Saint-Martin du 12 juin au 30 novembre 2015, il est proposé la mise en vente d'un catalogue édité par la fondation Maeght (272 pages). Ce catalogue présente le parcours dans l'histoire des lithographies et gravures des artistes modernes et contemporains de la Fondation : Braque, Giacometti, Miro, Chagall, Calder, Bazaine, Van Velde, Kelly, Chillida, Rebeyrolle, Tapes, Uba, Tal-Coat, Riopelle, Adami, Monory, Bury, Palazuelo, Del Re, Kuroda. Ce catalogue a pour vocation la valorisation de la politique culturelle du territoire à travers le Musée d'art contemporain Saint-Martin.

Il convient d'en fixer le tarif de vente au public.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le tarif de vente du catalogue "Les ateliers de la modernité" à 20 € (vingt euros).

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.1 - EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE DEBIT DE BOISSONS ET DE RESTAURATION RAPIDE AU CENTRE AQUATIQUE ALOHA - DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS A LA SOCIETE BSD

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Montélimar-Agglomération propose aux usagers du Centre aquatique Aloha de permettre à un commerçant non sédentaire de disposer d'un emplacement pour y implanter et exploiter, sur une période débutant au cours du mois de juin et s'achevant courant septembre, une installation mobile de débit de boissons et restauration rapide. L'exploitation de cette activité fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence.

Un avis d'appel à candidature a été diffusé sur le site internet de Montélimar-Agglomération et affiché sur le panneau implanté à cet effet à la Maison des Services Publics, le 13 février 2015, avec comme date limite de réception des propositions le 6 mars 2015. Au terme de cette procédure, la société B.S.D a été désignée comme attributaire de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui portera sur un emplacement de 30 m² dans les espaces extérieurs du Centre aquatique Aloha.

Cette convention pourrait prendre effet à compter du 25 juin 2015 et être conclue pour une durée de cinq (5) ans avec une redevance totale de 6 250,00 € soit 1 250,00 € par an.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur le Centre aquatique Aloha à intervenir avec la société BSD,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes ses dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DU TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

La délégation de service public, assurée par la société KEOLIS et sa filiale KEOLIS Montélimar, a été transférée au 1er janvier 2010 à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame en tant que nouvelle Autorité Organisatrice des Transports Urbains au vu des dispositions des articles L.5211-5-III et L.5216-5 du CGCT.

MONTELIBUS a produit le rapport d'activité 2014 relatif à la délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04 juin 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de son service public de transport urbain.

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Il s'agit d'une synthèse de l'activité 2014 de Montélibus. Quelques chiffres : l'équipe de Montélibus est composée de 23 personnes, dont 18 conducteurs. Elle utilise 11 véhicules sur le réseau urbain et 15 vélos en libre-service dont on parlera tout à l'heure.

La sous-traitance porte sur 20 % de l'exploitation avec des équipes de Teste, Keolis Drôme Ardèche et Gineys pour l'interurbain.

La durée de la délégation a été prolongée de 6 mois à l'échéance du 30 décembre 2015. Elle fera l'objet de la deuxième délibération.

La gestion de 9 lignes du réseau urbain a été complétée par un neuvième avenant qui concernait la reprise des lignes 32, 33, 34 et 31, qui desservaient l'ex-CCPM et qui fait partie de l'Agglomération et du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Nous avons également desservi le collège Marguerite Duras depuis son ouverture.

Les lignes 1 et 2 sont toujours les lignes fortes du transport. Elles représentent 80 % des transports. La ligne 2 a une vocation un peu plus marquée par les transports scolaires. En période de vacances scolaires, sa fréquentation tombe de 32 à 23 %.

Le nombre de voyages total en 2014 s'élève à 1 012 000. Le nombre de km parcourus est de 630 000. Les lignes nouvelles ont généré 11 % de recettes supplémentaires. 70 % du réseau est occupé par des scolaires à transporter et les anciens seniors, qui bénéficient depuis un certain nombre d'années de titres gratuits.

Les actions de médiation, de prévention et de contrôle ont permis une baisse sensible des procès-verbaux de 29 % dans les bus entre 2013 et 2014.

Quelques derniers chiffres pour fixer les choses en termes financiers. Le service a coûté 2 807 000 € pour 2014 à Keolis. Les recettes liées à la vente de titres : 318 000 €. Les recettes publicitaires : 8 400 €. La contribution 2014 pour la Communauté d'Agglomération est de 2 531 900 €. Voilà en gros l'activité de Montélibus pour l'année 2014. Comme vous l'avez vu dans les dossiers qui suivent c'est sans doute le dernier ou l'avant-dernier rapport que nous aurons à présenter au titre de Keolis."

Mme Catherine COUTARD :

"Je pense que le délégataire aurait pu être encore plus neutre quand il parle de l'impact de la grève, dans la mesure où il signale un possible courrier de harcèlement sur un non-gréviste. Le personnel gréviste, qui ne l'est pas habituellement, est un personnel qui a travaillé des années sans faire grève. Il s'est retrouvé en confrontation avec un directeur qui a sans doute un peu de mal avec le dialogue social. On aurait tout autant à mettre dans le rapport. Il aurait été bien qu'il n'y ait aucune allusion ni d'un côté ni de l'autre."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"C'est lui qui fait son rapport."

Mme Catherine COUTARD :

"Puisque nous devons prendre acte, je prends acte de son manque d'élégance sur ce sujet."

6.2 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

L'exploitation du service public de transports urbains de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, autorité organisatrice du service, est actuellement assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société MONTELIBUS (groupe KEOLIS) jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 5.1/2014 du 22 septembre 2014, il a approuvé le principe de recours à la délégation de service public de transports urbains de personnes et a chargé Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, d'engager la procédure conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis au Conseil communautaire le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil communautaire le 5 juin 2015 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise qui a été jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, à savoir, la société Les Courriers Rhodaniens.

Le contrat à intervenir a donc pour objet l'exploitation du service public de transports urbains de personnes de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et doit être conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, Les Courriers Rhodaniens, sera principalement chargé notamment au travers de trois (3) phases successives de :

- Transition (1 an) : reprendre et optimiser les composantes du réseau actuel sur la base d'un parc de véhicules neufs composé, dès 2016, d'une partie significative de flotte à motorisation alternative, avec une évolution projetée vers l'utilisation de l'hydrogène produit sur le territoire, intégrant le déploiement d'un service de Transport à la Demande (TAD) lisible, reposant sur un réseau de lignes virtuelles cadencées, interconnectées avec les lignes régulières, sur les communes ayant rejoint Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2014 afin de rehausser le niveau d'offre de transport jusque-là proposé pour celles-ci ;

- Rationalisation (1 an) : intégrer les trois (3) lignes périurbaines jusque-là exploitées directement par Montélimar-Agglomération et mettre en application le principe de hiérarchisation au sein du réseau de transport permettant l'émergence de lignes à cadencement élevé ;

- Montée en puissance (5 à 7 ans) : exploiter un réseau maillant l'intégralité du périmètre de transport urbain (PTU) et articulé autour de lignes principales à fort cadencement exploité par un parc de véhicules dont au minimum 50 % - après mise en place progressive - est doté d'une motorisation alternative ou hybride.

Le prestataire devra également être en capacité d'assurer les missions complémentaires suivantes :

- dans une logique de valorisation des déplacements en mode "doux" le développement et l'exploitation de une ou deux stations de vélos en libre service en complément éventuel de celle existante actuellement sur la ville centre ;
- dans le cadre de la réalisation de la gare T.G.V d'Allan la mise en place d'une future desserte spécifique pour la relier à Montélimar (pôle multimodal).

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- L'exploitation des lignes régulières de transport public de voyageurs et des services spéciaux scolaires situés à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain (PTU).
- L'exploitation de services de transport périscolaire et extrascolaire.
- La mise en œuvre d'un service de substitution à destination des personnes à mobilité coordonnée avec la programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (l'Ad'AP).
- L'affectation des chauffeurs et autres agents nécessaires à l'exécution du service.
- La mise à disposition des moyens nécessaires à l'exécution du service qui ne sont pas fournis par Montélimar-Agglomération.
- La gestion des réservations et des affectations de moyens pour les services à la demande.
- L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition par Montélimar-Agglomération.
- L'information du public et des usagers : notamment accueil physique ou téléphonique, édition des guides, fiches horaires, plans, mise à jour des panneaux d'information dans les véhicules, abris-bus et sur poteaux d'arrêt...
- La gestion commerciale et la promotion du service.
- L'information et le conseil à Montélimar-Agglomération portant sur le service rendu aux usagers et les conditions de sa réalisation, et les améliorations à y apporter.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues de la vente des titres et des recettes publicitaires, il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation financière qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (indexé sur un abondement de productivité). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 26 849 352,00 € T.T.C. et les prévisions de recettes à 3 047 550,00 € TTC.

Par conséquent, sur la durée du contrat de sept (7) ans, la compensation financière totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 23 801 802,00 € T.T.C. ce qui correspond à un montant annuel moyen de 3 400 257,00 € T.T.C.

Enfin, par rapport au contrat actuel qui arrive à échéance au 31 décembre 2015, le nouveau contrat se traduira par :

- Une offre de transport accrue et marquée par une augmentation des fréquences de passage, une optimisation des itinéraires et la desserte de nouveaux quartiers (ZAC de l'Envol, ZI de Châteauneuf) ;
- Une nouvelle image pour le réseau de transports public (bus neufs, découpe uniforme sur tout le réseau), qui en renforce l'attractivité ;
- Un coût du service optimisé pour Montélimar-Agglomération (contribution financière forfaitaire + abondement) qui reste cependant en dessous des ressources actuelles provenant du Versement Transport (V.T.) ;
- Une clarification des obligations du délégataire, notamment en termes d'information et de transparence ;
- Le maintien des tarifs actuels avec une prestation sociale élargie aux bénéficiaires de la CMU (titres de transport « solidaire ») suivant la grille tarifaire ci-après qui pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Titre de transport	Tarif en € TTC	Conditions d'application
Ticket Unité	1.00 €	Tout public
Ticket Journée	2.85 €	Tout public
Carnet 10 voyages	8.00 €	Tout public
Abonnement Mensuel	24.00 €	Tout public
Abonnement Annuel	264.00 €	Tout public
Billet de groupe (plus de 10 personnes)	0.40 €	Tout public
Abonnement mensuel scolaire - 16 ans	0.00 €	Moins de 16 ans
Abonnement mensuel jeunes	12.00 €	Moins de 16 ans
Abonnement trimestriel jeunes	33.00 €	Moins de 16 ans
Abonnement annuel jeunes	108.00 €	Moins de 16 ans
Ticket unité solidaire	0.50 €	Titulaires CMU et RMI
Carnet 10 voyages -solidaire	4.00 €	Titulaires CMU et RMI
Personnes âgées	Gratuit	60 ans et plus
Personnes mobilité réduite	Gratuit	Après inscription au service PMR
Demandeur emploi	Gratuit	Pour un trajet aller retour pour entretien embauche

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de transports urbains de personnes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER le choix de l'entreprise Les Courriers Rhodaniens comme délégataire du service public de transports urbains de personnes de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que le contrat à intervenir en conséquence,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport, compte 611,

D'APPROUVER l'application de la tarification pour les titres de transports détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Vous avez tous reçu le rapport de choix le 5 juin. Vous avez eu le temps de le lire et de l'examiner. Cela a fait l'objet de nombreuses rencontres. Le travail préalable a commencé le 5 décembre et s'est poursuivi au titre d'un certain nombre de réunions. La dernière négociation a eu lieu le 22 mai. Aujourd'hui, nous avons à délibérer sur le choix du délégataire.

A l'heure où notre territoire poursuit son développement et accroît son attractivité, il apparaît nécessaire de développer également les transports en communs.

Pour proposer une offre de transports en commun de meilleure qualité, il apparaît nécessaire d'augmenter les cadences, proposer un maillage couvrant l'intégralité de notre territoire et développer des services tel que le transport à la demande, notamment au bénéfice des communes qui ont rejoint l'agglomération au 1^{er} janvier 2014 et qui ne sont pas encore desservies par des lignes régulières.

Par ailleurs, notre territoire est marqué par l'énergie et de plus en plus par les énergies renouvelables. C'est pourquoi, à l'occasion de ce nouveau contrat, nous avons fait le choix du développement durable. Ce choix passe par le déploiement des motorisations hybrides ou alternatives, et plus précisément par l'introduction de véhicules circulant à l'hydrogène.

Ainsi, par rapport au contrat actuel qui arrive à échéance au 31 décembre 2015, le nouveau contrat se caractérise par :

- une offre de transport accrue et marquée par une augmentation des fréquences de passage,*
- une optimisation des itinéraires et la desserte de nouveaux quartiers,*
- une nouvelle image pour le réseau de transport public puisque, à partir du 1^{er} janvier tous les bus seront neufs, climatisés, adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ils auront toujours le nom de Montélibus puisque, comme vous le savez, Montélibus est un nom commercial qui a été déposé et qui appartient à la Communauté d'Agglomération,*
- un coût du service optimisé pour Montélimar-Agglomération,*
- le maintien des tarifs actuels avec une prestation sociale élargie aux bénéficiaires de la CMU.*

Dans le cadre de la DSP, le nouveau délégataire doit exploiter les lignes régulières de transport public de voyageurs et des services spéciaux scolaires situés à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain ; l'exploitation de services de transport périscolaire et extrascolaire ; la mise en œuvre d'un service de substitution à destination des personnes à mobilité réduite partout où les travaux d'accessibilité n'auront pas été réalisés ; l'affectation des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service ; l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition par Montélimar-Agglomération ; l'information du public et des usagers ; l'information et le conseil à Montélimar-Agglomération portant sur le service rendu aux usagers.

La DSP se mettra en place en trois phases :

la première est une phase de transition qui va démarrer le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer aux alentours de fin août 2017 avec la reprise du réseau actuel. Il va prendre en charge l'activation du Transport à la demande en lignes virtuelles sur l'ex-CCPM, la mise en place et en service du Petit Train. Ce sera un service élargi qui aura aussi une vocation de transport, notamment, d'usagers en direction du marché le samedi. La mise en place du service de substitution. Durant la première phase, 20% du parc sera en motorisation hybride-alternative.

La deuxième phase sera une phase de rationalisation qui démarrera le 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 et concernera : le cadencement et les correspondances systématiques de toutes les lignes à Charles de Gaulle ; les communes péri-urbaines desservies par lignes mixtes ; la suppression des services scolaires en doublon ; l'activation du Transport à la demande qui rabattra les voyageurs sur les lignes régulières. Le Transport à la demande fonctionne par réservations, normalement deux heures avant de voyager sauf le matin avant 10 h, auquel cas il faut prévenir la veille ; la reprise des 3 services spéciaux scolaires.

La dernière phase de montée en puissance à partir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à la fin de la DSP sera, bien entendu, de maintenir la phase précédente et de parvenir à un cadencement sur les lignes principales L1 et L2 à 15' en heure de pointe en période scolaire et la suppression des navettes scolaires en doublon. 50 % du parc sera en motorisation hybride-alternative avec l'introduction de véhicules hydrogène en ligne. Dernier point : la desserte de la ZA l'Envol par la ligne L2 qui passe par la RN 7 et la ligne L5 qui passe par le plateau.

Le délégataire sera autorisé à percevoir les recettes issues de la vente des titres et des recettes publicitaires. Il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation financière qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année. A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 26 849 352,00 € T.T.C. et les prévisions de recettes à 3 047 550,00 € TTC.

Par conséquent, sur la durée du contrat de sept ans, la compensation financière totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 23 801 802,00 € T.T.C. ce qui correspond à un montant annuel moyen de 3 400 257,00 € T.T.C.

Je vous propose de retenir Les Courriers Rhodaniens. Il faut savoir qu'au départ il y avait cinq candidats. puis il en est resté deux. Vous avez participé aux Commissions. Keolis n'a pas pu s'aligner que ce soit en terme de prix et d'adaptation au cahier des charges. La différence de prix entre notre estimation et l'offre proposée par Les Courriers Rhodaniens est de 8 000 €. Je ne pense pas qu'on puisse faire aussi bien sur une durée de sept ans et sur un service de cette nature.

Je voudrais remercier tous les membres des Commissions : la Commission de Délégation de Service Public, la Commission d'Aménagement du Territoire, sans oublier les services de l'Agglo qui ont beaucoup "ferraillé" avec les entreprises, sans oublier, bien entendu, le cabinet ITER qui nous a accompagné tout au long de cette période."

M. Régis QUANQUIN :

"J'ai une interrogation par rapport à l'accessibilité. J'ai bien noté qu'il devait y avoir des véhicules neufs, adaptés, avec des plateformes mais cela suppose aussi que les quais soient adaptés. Y a-t-il un agenda ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Un plan d'accessibilité a été commencé. Un certain nombre de points d'arrêts sont en cours de modification et d'adaptation. Tant que tous les points d'arrêt ne seront pas adaptés, le transporteur est tenu d'apporter un service de substitution aux personnes à mobilité réduite."

M. Raphaël ROSELLO :

"En page 36, sur la sécurité, il y a eu quelques incidents avec des jets de pierre. Il y a même eu un arrêt de travail. Il y a eu aussi un soutien sur le secteur de Pracomtal des conducteurs. Qu'avez-vous prévu, à part des caméras pour la sécurité des voyageurs ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Un certain nombre de caméras sont embarquées et il y a des médiateurs qui sont salariés de l'entreprise. Ils vont dans les bus et font la médiation."

M. Raphaël ROSELLO :

"D'accord. Et au niveau du personnel, est-il repris ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Le personnel est repris. C'est ce qui se fait partout. C'est la loi."

Mme Catherine COUTARD :

"On peut espérer qu'il s'agit là d'un nouveau départ avec des fixations d'objectifs positifs tout à fait intéressants. Un interlocuteur, une entreprise plus proche du territoire et, je l'espère aussi, plus proche de ses usagers et de ses salariés fera un meilleur service pour nous tous."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Je suis d'accord avec vous. Ce sont des locaux et ils ont été les meilleurs dans leur proposition. On ne pouvait que les retenir."

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

6.3 - AIRE DE BUS DU COLLEGE MARGUERITE DURAS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Dans le cadre de l'opération de construction du collège Marguerite DURAS, la commune de Montélimar devait réaliser, entre autres, une aire d'échanges pour les bus scolaires et les bus urbains.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement, désormais opérationnel, a été déléguée au Département par la commune.

L'aire de bus, qui dispose de bornes d'entrée et de sortie et compte quinze (15) places de stationnement, a pour seule fonction, de permettre le stationnement des bus desservant le collège.

Aussi, en attendant la complète exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Montélimar et, par suite, la possibilité pour cette dernière de céder l'aire de bus à Montélimar-Agglomération pour l'exercice de sa compétence transports urbains, il est proposé à la Communauté d'agglomération que cet équipement soit mis à sa disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).

La convention d'A.O.T. pourrait être conclue pour une durée de un (1) an et pour un montant de redevance de 5 000,00 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la gare routière du collège Marguerite Duras à Montélimar à intervenir avec la commune de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que le montant de la redevance sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe transport, compte 6137,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes leurs dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.4 - CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'INFORMATION VOYAGEURS DANS LE CADRE DU SITE WEB OÙRA !

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le dispositif billettique OÙRA ! a pour vocation de fédérer les Autorités Organisatrices des Transports de la région Rhône-Alpes.

La première phase, lancée en 2008, a permis la mise en place d'un référentiel commun (carte à puces OÙRA !) facilitant les déplacements - par l'utilisation d'un support unique - sur les territoires couverts par un système billettique.

La seconde phase, qui a débuté en 2011, a pour objectif la mise en place d'un dispositif d'échanges de données entre Autorités Organisatrices partenaires ainsi que la centralisation sur un socle régional.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques de transmission des données du réseau urbain de transport exploité par le délégataire de Montélimar-Agglomération au prestataire retenu par la Région Rhône-Alpes afin d'alimenter le site internet dédié et son calculateur d'itinéraires.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale relative à l'information voyageurs dans le cadre du site web OÙRA !,

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.5 - IMPLANTATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - REDUCTION DE L'EMPRISE MISE A DISPOSITION DE MONTE LIMAR-AGGLOMERATION PAR LA VILLE DE MONTE LIMAR POUR LA REALISATION DU PALAIS DES CONGRES

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a le projet d'implanter sur le territoire de la Commune de Montélimar, une station de recharge pour véhicules électriques.

En effet, la CNR, concessionnaire du Rhône et producteur d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, contribue, dans le cadre de son projet « corridor électrique », approuvé par décision du Ministre de l'écologie, du développement durable et du numérique du 25 février 2015, au développement d'une mobilité électrique durable sur les territoires riverains du Rhône. Elle souhaite y développer, en concertation avec les collectivités territoriales concernées un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce réseau formera un axe de circulation qui rendra possible les trajets en véhicules électriques sur de grandes distances.

Le site qui est apparu le plus approprié, pour accueillir cette station de recharge pour véhicules électriques qui nécessite une emprise au sol de 70 m², est le parking situé au sud du Palais des Congrès, dans sa partie située au droit de l'espace de collecte par containers semi-enterrés.

Or, la parcelle AT 297 sur laquelle se trouve l'emplacement retenu a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération par la Ville de Montélimar aux fins de réalisation du site du Palais des Congrès (bâtiment et parkings).

La Commune de Montélimar sollicite donc de Montélimar-Agglomération, la restitution de 70 m² de la parcelle AT 297, dont la valeur nette comptable s'élève à 15 449,70 €, afin d'y implanter la station de recharge pour véhicules électriques.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Vu la décision du 23 février 2015 relative à la reconnaissance de la dimension nationale du projet déposée par la Compagnie Nationale du Rhône en vue de réaliser une infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Vu le projet d'implantation de la station de recharge pour véhicules électriques,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la restitution à la Ville de Montélimar de cette emprise de 70 m² prélevée sur la parcelle AT 297 conformément au plan ci-joint n'affecte en rien les conditions d'exploitation du site du Palais des Congrès et l'exercice de ses compétences par la Communauté d'Agglomération,

D'APPROUVER la fin de la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'emprise de 70 m² prélevée sur la parcelle AT 297 comme exposé ci-dessus et son retour à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune de Montélimar,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.6 - CONTRAT TERRITORIAL HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : René PLUNIAN

L'Agglomération contribue au développement et à la réhabilitation du parc de logements sur son territoire à travers les actions du Programme Local de l'Habitat.

Est notamment accompagnée par l'Agglomération la requalification du parc privé en participant aux dispositifs OPAH et PIG par une majoration des subventions attribuées aux propriétaires réalisant des travaux et en finançant le dispositif d'animation.

Pour le volet Programme d'Intérêt Général, un partenariat est mis en place dans le « Contrat Territorial Habitat » avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et l'Anah.

Montélimar-Agglomération s'inscrit ainsi :

- dans le dispositif de soutien à la production de logements conventionnés par une aide en direction des propriétaires bailleurs,
- dans une aide en direction des propriétaires occupants (sous conditions de ressources) réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé de poursuivre cette action partenariale selon les modalités indiquées au Contrat Territorial Habitat ci-annexé pour l'année 2015.

Montélimar-Agglomération s'engage notamment à mettre en place une animation du dispositif sur son territoire. Celle-ci est assurée par le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme pour un montant de 28 000 € HT par an. Le contrat prévoit une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du coût HT de la mission par le Département, dans la limite de 15 000 €.

Montélimar-Agglomération finance également une partie des aides au dispositif. Le Conseil Communautaire a voté une enveloppe financière de 24 000 € couvrant les aides aux particuliers, les primes d'Aides à la Solidarité Énergétique (ASE) et les primes à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS). Le Contrat Territorial Habitat prévoit en annexe la déclinaison de ces aides en fonction des logements et travaux concernés.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Programme Local de l'Habitat,
Vu le Contrat Territorial Habitat 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Habitat ci-annexé,

DE SOLLICITER, conformément à l'article 2.1 de la convention une subvention du Département,

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.7 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Rapporteur : René PLUNIAN

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a initié une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères de quartiers prioritaires et en instaurant les principes de la nouvelle politique de la ville qui aura pour cadre d'action des contrats de ville 2015-2020.

Jusqu'en 2014, la Ville de Montélimar s'inscrivait dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour les quartiers ouest et le centre ancien.

Aujourd'hui, par l'application des nouveaux critères nationaux, les quartiers ouest, le centre ancien et Nocaze ont été désignés en géographie prioritaire par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires.

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée et sont appelés à devenir le contrat unique de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires et de ses habitants.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015/2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- une nouvelle géographie prioritaire mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales et économiques,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- une mobilisation prioritaire du droit commun,
- la participation des habitants.

Les signataires obligatoires de ce contrat sont, outre la Ville et la Communauté d'agglomération, l'État, le Conseil régional, le Conseil Départemental, la CAF.

Le présent contrat de ville est un contrat cadre reprenant les constats et développant les enjeux et objectifs opérationnels.

A l'issue d'une phase de diagnostic partagé et d'un travail de définition des enjeux, il a été établi des propositions d'orientations formalisées sur quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La cohésion sociale et la réussite éducative,
- La sécurité et la prévention de la délinquance,
- Le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Ces travaux synthétisés dans le Contrat cadre, objet de la présente délibération, ont servi de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors de l'appel à projet.

Un plan d'actions annuel est élaboré, permettant de préciser et d'ajuster de manière concrète les actions prévues pour chaque objectif.

Sur la base de ces champs d'actions, les partenaires associatifs et les structures peuvent proposer des projets dont le financement pourra solliciter les crédits spécifiques réservés à la Politique de la ville.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le contrat de ville entre la commune, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, l'État, la Région, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat de ville,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Michèle EYBALIN :

"Deux ou trois remarques un peu plus light qu'au Conseil Municipal afin que cela ne nous emmène pas dans des discussions à n'en plus finir sur lesquelles personnes ne comprend rien. D'une part, le contrat de ville est toujours, de la même façon que l'ont été le contrat urbain de cohésion sociale et le premier contrat de ville, un contrat partenarial. C'est important. C'est à la fois une marque de précarité mais en même temps c'est un coup de pouce pour la collectivité car les différents partenaires, notamment l'État, accompagnent financièrement tous les acteurs, et notamment la Ville, pour des actions à destination des publics des quartiers dits de géographie prioritaire.

Puisque nous en avons fait état tout à l'heure, sur cette question-là, l'État n'a pas diminué ses dotations puisque si on compte la dotation de solidarité urbaine, le plan de réussite éducative, etc., y compris les postes au titre des adultes relais, on arrive à peu près à 1 000 000 € sur les actions en faveur des publics en difficulté.

On s'aperçoit à la lecture de ce contrat et on l'a vu aussi dans les discussions sur la ZAC du Plateau, qu'il ne suffit pas de vanter un accroissement démographique important et un développement économique dynamique. Sur ces trois quartiers, qui sont dans la délibération, on voit que le chômage est prégnant à Montélimar et cela pose des questions.

On voit également que les quartiers dont on parlait tout à l'heure, notamment le centre ancien, a toujours un taux de vacance important au niveau des logements et de grandes difficultés car il est toujours en contrat de ville.

Dans la délibération, il est également fait état de mise en place de beaucoup de contrats. J'espère que nous pourrons les voir à l'œuvre en partenariat, qu'il s'agisse du contrat éducatif local, du contrat local de santé et de toutes les actions de démocratie participative prévues dans les différents quartiers.

Voilà sur ces questions-là. Il n'y a rien d'extraordinaire à dire de plus. Sur les services de l'Agglomération, je ne sais pas comment ils travaillent avec les services de la Ville sur cette question-là car nous avons souvent vu surtout les élus et les services de la municipalité Montilienne.

Même si la Ville porte une action isolée dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine, je regrette toujours un peu qu'il n'y ait pas une information collective de ce projet, qui est important."

M. René PLUNIAN :

"Ce nouveau contrat de ville remplace le contrat de CUCS. Aujourd'hui, dans le contrat de ville, il y a plusieurs partenaires puisqu'il y a également la Ville, des engagements de Montélimar-Agglomération et de l'État. Concernant Montélimar-Agglomération, nous sommes signataires du contrat de ville au titre de ces compétences, en matière des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. Les engagements de Montélimar-Agglomération sont sur cette partie-là."

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.1 - RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
Vu le décret du 11 mai 2000,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

D'APPROUVER le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

M. Yves COURBIS :

"Vous n'allez pas partir sans que l'on vous parle de déchets ! Je vais vous résumer ce rapport d'activité, qui est composé de 27 pages. Je ne vais pas vous en donner une lecture complète. Je voudrais vous éveiller sur les déchets que chacun d'entre nous produit. C'est plus de 600 kg par an et par habitant. Vous avez pu le lire dans ce rapport et je souhaitais vous interpeller avec quelques chiffres et la composition de ces 600 kg par habitant et comment on les retrouve dans les différentes collectes et les efforts qui sont déployés pour les collecter, les trier et les recycler, etc.

Nous avons une amélioration et ceux qui ont pris le temps de prendre connaissance du rapport ont pu le constater. Tout d'abord, une amélioration sur la collecte des emballages papier, certainement liée à la mise en place des conteneurs semi-enterrés. Cela correspond à la mise en

place des CSE. Nous avons un impact et une légère amélioration du tri sur cette collecte des emballages papier.

Sur la collecte du verre, nous avons aussi une légère amélioration mais je vais vous démontrer que nous ne sommes pas bons puisqu'au niveau national le verre est collecté deux fois mieux que nous ne le faisons au niveau de la Communauté d'Agglomération. Comme vous le savez, le verre est un produit qui se recycle à l'infini. Nous avons des efforts importants à faire dans ce domaine-là.

Sur la collecte des cartons, la collecte s'améliore. Nous avons des performances assez bonnes mais qui méritent encore d'évoluer.

Sur la collecte des ordures ménagères, vous avez pu lire que nous sommes en légère augmentation en tonnage mais c'est lié à l'évolution démographique. Nous sommes plutôt en baisse de production par tête d'habitant. C'est un signe positif.

Sur les déchèteries aussi. Nous avons des déchèteries qui fonctionnent assez bien et nous avons une légère amélioration de notre collecte (+ 2 % par habitant par an).

Voilà les principaux éléments que vous avez pu trouver dans ce rapport très rapidement. En page 27 du rapport, vous retrouvez les perspectives de travail à venir. Il y a des notions de sécurité sur 2015 où on a commencé à travailler notamment sur les déchèteries. Tous les chantiers qui sont en place sur l'amélioration du tri papier, notamment dans les administrations, les écoles, par exemple, où il y a énormément de papier trié par les agents et qui se retrouvent dans le bac à ordures ménagères. Nous avons des actions à conduire dans ce domaine.

Sur le verre, j'en ai déjà parlé, des efforts considérables sont à faire, notamment avec les professionnels. Nous allons développer la communication envers les professionnels et améliorer certainement nos points de collecte CSE verre car nous ne sommes pas bons.

Voilà rapidement les orientations qui sont prises puisque nous avons parcouru six mois de notre année 2015. Je voudrais aussi aborder un programme qui se met en place : le programme local de prévention des déchets. Une enquête publique est en cours et vous pouvez consulter les documents et intervenir au niveau de l'enquête, si vous le souhaitez, qui vise à diminuer les quantités d'ordures ménagères et améliorer les collectes sélectives."

M. Régis QUANQUIN :

"Un commentaire et peut-être des questions après. Le bilan présenté n'est pas très optimiste. Il y a beaucoup d'efforts à faire sur le territoire. Je m'interroge sur l'impact qu'aura une offre commerciale de 65 000 m² au nord, sur la consommation et la production de déchets. Je n'ai pas l'impression que l'on ait envisagé l'impact qu'il y aura sur le territoire d'une telle implantation. Nous savons qu'il faudra faire des efforts et qu'en 2017 il y aura des contraintes encore plus fortes sur la collecte des déchets. Cela va nous coûter très cher. Je mets en perspective l'évolution économique qui nous est proposée qui va vers des surconsommations et qui ne va pas dans le sens d'une préservation des ressources et de notre territoire."

Mme Catherine COUTARD :

"Deux remarques et une question. Il est quand même compliqué d'arriver à des rapports de cette importance, entre les déchets, l'assainissement, les rapports complets sur le fonctionnement pendant un an de services très importants pour la population, après trois heures de réunion de Conseil d'Agglomération."

Monsieur le Président :

"C'est pour cela qu'il y a des Commissions, Mme COUTARD."

Mme Catherine COUTARD :

"Mais, à ce moment-là, supprimez les Conseils d'Agglomération s'ils sont juste là pour entériner..."

Monsieur le Président :

"Non. Pour travailler sur le fond des dossiers et aller dans le détail, nous avons mis en place des Commissions."

Mme Catherine COUTARD :

"Si toute discussion et tout débat au sein du Conseil Communautaire vous sont insupportables. Supprimez-les."

Monsieur le Président :

"Ce n'est pas moi qui me plains de la longueur des Conseils Communautaires. C'est vous qui venez de faire cette remarque. Donc, je vous réponds."

Mme Catherine COUTARD :

"Pour travailler correctement et ne pas faire du Conseil Communautaire une simple chambre d'enregistrement, comme c'est votre souhait, il serait souhaitable que les Conseils Communautaires soient maintenus dans un nombre raisonnable de dossiers. Par conséquent, si les dossiers deviennent trop nombreux, qu'ils soient un peu plus fréquents. C'est ainsi que l'on respecte à la fois la démocratie et les membres de cette Assemblée. J'ai déjà eu cette discussion avec vous et je comprends bien que vous préférez que toutes ces Assemblées ne servent qu'à entériner des décisions que vous avez prises. Très bien. Chacun appréciera."

Après cette demande, je termine sur le fond. Je fais la demande que l'on puisse envisager d'être plus sérieux dans l'organisation de nos débats."

Une remarque que je fais chaque année mais qui, pour l'instant, ne trouve pas de réponse et franchement cela a un côté désespérant. Nous ne sommes pas bons sur le verre mais nous ne sommes bons sur rien. En matière de déchets d'ordures ménagères, peut-être que nous baissons légèrement cette année mais nous sommes largement au-dessus de la moyenne régionale en matière de déchets par habitant. C'est pareil pour la collecte sélective. Nous sommes en dessous des résultats de la région. Non, nous ne sommes pas bons. Nous nous le disons depuis presque 10 ans. À un moment donné, peut-être qu'il faut prendre des moyens autres que la X-ième étude pour constater que cela ne va pas. Il faut aller voir chez nos voisins comment ils ont fait pour que ça marche, quels sont les éléments qu'ils mettent en place et que l'on passe à l'action. Sinon, l'année prochaine, comme toutes les années précédentes, nous nous désespérerons d'avoir un territoire qui n'est pas efficace en matière de gestion des déchets. Cela ne veut pas dire que tout ce qui est fait n'est pas bien fait mais le résultat n'est pas à la hauteur de celui auquel nous pourrions aspirer."

La dernière remarque est une question. Est-ce qu'il existe un bilan de l'implantation des bacs ? Tu évoquais l'éventualité d'un effet positif sur l'amélioration de la collecte papier. Par ailleurs, y a-t-il eu quelques difficultés à l'implantation de ces bacs ou le bilan est-il très positif ?"

M. Yves COURBIS :

"Des difficultés de quel ordre ? Il y a eu quelques difficultés d'ordre technique parce qu'il y a les contraintes à la fois du sous-sol et aériennes pour la mise en place de ces CSE. Après, de voisinage, je ne pense pas. Par rapport à un point de regroupement, le CSE ne dégrade pas plus l'environnement. Le retour que nous avons des communes qui sont pratiquement toutes équipées sur notre territoire est assez satisfaisant. Dire qu'il ne faut pas améliorer, c'est notre"

travail du quotidien. Les services s'y emploient pour améliorer les services au quotidien. Après, nous ne sommes peut-être pas aussi performants que d'autres régions françaises mais nous sommes peut-être un peu plus latins que d'autres. Je vois plus d'incivilités du quotidien que du manque de moyens. C'est le travail qui est fait par les animateurs et les agents qui vont dans les écoles pour tenir des discours et accompagner et faire beaucoup de pédagogie. Par ce biais-là, petit à petit, on améliorera le service et, je l'espère, on fera diminuer des actes parfois inqualifiables. On retrouve des détritiques qui ne sont pas dans la position où on devrait les trouver avec les déchèteries et les moyens que nous avons mis sur le territoire."

Mme Catherine COUTARD :

"Y a-t-il plus ou moins d'ordures jetées dans les bacs semi-enterrés ou est-ce la même chose ?"

M. Yves COURBIS :

"Il y a une amélioration du taux de refus sur la collecte sélective. C'est plutôt bon signe. La personne qui trie fait l'effort de le faire convenablement."

M. Alain CSIKEL :

"On parle des déchets mais on ne parle que de la collecte. Que fait-on de ces ordures ménagères ?"

M. Yves COURBIS :

"Elles sont traitées. Je passerai la parole au Président du SYPP qui est en charge du traitement. Il n'a pas de micro ce soir. Effectivement, derrière la collecte sélective, il y a toute une valorisation de tout ce qui peut être recyclé. Les ordures ménagères sont enfouies."

M. Alain CSIKEL :

"Il me semblait que l'enfouissement était interdit depuis des années."

M. Yves COURBIS :

"Non. Nous avons des centres d'enfouissement à proximité. À 20 km à la ronde, il y a deux centres d'enfouissement. D'ailleurs, une visite est organisée demain. Pour les élus intéressés, rendez-vous à 8 h 30 à la commune d'Allan. Tant que les centres d'enfouissement techniques sont en capacité d'accueillir des ordures ménagères, on continue à enfouir."

Mme Catherine COUTARD :

"Ce n'est pas une bonne idée quand même. »"

M. Alain CSIKEL :

"Je vous apporterai la prochaine fois les éléments que je possède. Au niveau européen, il avait été décidé d'arrêter. On devait trouver d'autres solutions et partout dans le département on a trouvé, sauf à Montélimar."

M. Yves COURBIS :

"Non. Vérifiez vos informations et on en reparlera. Je suis disposé à ce que nous ayons un échange."

ADOPTE A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD])

7.2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La délégation de service public de l'assainissement, assurée par la SDEI, a été transférée au 1er janvier 2010 à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

La SDEI a produit le rapport d'activité 2014 relatif à la délégation de service public.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion du service public de l'assainissement.

M. Bernard DEVILLE

"Je ne vous ferai pas le détail, comme mon prédécesseur, de tout ce qui passe dans nos réseaux d'assainissement. Une remarque. Vous verrez qu'il y a une grosse différence entre les volumes traités et ceux facturés. Ces volumes traités beaucoup plus importants correspondent à toutes les eaux parasites que l'on trouve soit par l'excès de pluviométrie, c'est ce qui a eu lieu en 2014, soit par les réseaux qui sont de mauvaise qualité et que l'on remplace petit à petit.

"En 2015, au niveau de la Sésame, le prix du m³ est identique pour toutes les communes de l'ex Sésame, puisque le lissage a été fait sur 5 ans entre 2010 et 2014. En revanche, il est encore en cours sur les communes de l'ex CCPM. Ce lissage se poursuit jusqu'en 2018 pour arriver progressivement à un tarif à 1,789 € le m³ hors TVA et hors taxes Agence de l'Eau."

Mme Catherine COUTARD :

"Merci de l'explication pour la différence entre les m³ facturés et les m³ traités. Je suis quand même stupéfaite par l'ampleur de la chose. C'est 2 537 000 m³ facturés et 4 243 000 m³ traités. Les eaux parasites quand même..."

M. Bernard DEVILLE :

"Il y en a beaucoup dans l'ex CCPM. Tout cela va s'arranger."

Mme Catherine COUTARD :

"Vous êtes en train de rechercher les causes exactes."

M. Bernard DEVILLE :

"La pluviométrie était très importante en 2014."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est vrai. Ma deuxième question est sur les comptes financiers. Le résultat avant impôt de l'année 2013 comme celui de 2014 est négatif. Serait-ce à dire que cette entreprise travaille à perte ?"

M. Bernard DEVILLE :

"Le résultat est négatif."

Mme Catherine COUTARD :

"2013 : - 483 823 € et 2014 : - 500 000 €. Je ne peux pas imaginer que ce soit le cas, il doit y avoir une explication."

M. Bernard DEVILLE :

"Le délégataire a demandé à réévaluer la DSP."

Mme Catherine COUTARD :

"D'accord. Il travaille vraiment à perte depuis les deux dernières années ?"

M. Bernard DEVILLE :

"C'est écrit."

7.3 - RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD])

7.4 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAULCE SUR RHONE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Saulce sur Rhône.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage du P.L.U.

Ce zonage est également nécessaire pour permettre aux propriétaires disposant d'un assainissement individuel défectueux, de bénéficier dans le cadre du Service Public

d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement.

Cette enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2015 au 23 février 2015.

En date du 20 mars 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au schéma directeur du zonage d'assainissement. Il conclut que le P.L.U. assure la sécurité et la salubrité publique à travers la gestion des eaux usées et le schéma directeur du zonage d'assainissement dont les travaux projetés sont en cohérence avec les choix de la commune.

Il est demandé au Conseil communautaire:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le dossier de zonage d'assainissement de la commune de Saulce sur Rhône,
Vu le registre d'enquête publique,
Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur la commune de SAULCE SUR RHONE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7.5 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA TOUCHE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Commune de la Touche possède un système d'assainissement comportant :

- un réseau des eaux usées, de type séparatif dans le village
- une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 110 EH sur laquelle sont acheminées les eaux usées de la commune.

Par ailleurs, il existe environ 93 installations d'assainissement autonomes sur le territoire communal.

Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en charge de l'assainissement, doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé à la carte communale de la Commune de la Touche. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage de la carte communale.

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique comprend notamment :

- la présentation de la commune,
- l'état de l'existant en assainissement collectif et non collectif,
- une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif suite à la réalisation d'études de sols,
- un projet de zonage d'assainissement de la commune.

Ce plan de zonage, consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération, comprend deux zones :

- les zones d'assainissement collectif existantes,
- les zones d'assainissement non collectif concernant tout le reste du territoire.

Enfin, lors de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier correspondant élaboré par le bureau d'études NALDEO. Ce dossier est également joint à la présente délibération.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique ci-joint,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de la Touche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.6 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UNE ZONE HUMIDE ET L'IMPLANTATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, Montélimar-Agglomération a fait le choix en concertation avec les communes concernées de créer une station d'épuration sur la Commune des Tourrettes pour le traitement des eaux usées des Tourrettes et de Saulce sur Rhône.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de créer sur les parcelles cadastrées AB 28, 27 et 26 appartenant à la Commune des Tourrettes une zone humide de 800 m² en compensation d'une zone humide détruite de 400 m² sur le site de la future station d'épuration. Cette compensation est imposée par les services de l'état, la DREAL Rhône-Alpes par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2014 portant prescriptions spécifiques relatives à la construction et à l'exploitation de la nouvelle station d'épuration.

Il est également nécessaire de créer sur la parcelle cadastrée AB 28 appartenant à la Commune des Tourrettes des ouvrages d'assainissement (poste de refoulement et bassin d'orage).

Il convient donc de signer une convention entre Montélimar-Agglomération et la Commune des Tourrettes pour la mise à disposition à titre gratuit de ces parcelles.

Cette convention fixe les engagements réciproques pour la création et la gestion de la zone humide ainsi que pour la création et l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

II EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.7 - CREATION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE LES TOURRETTES/SAULCE SUR RHONE ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE)

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération MONTELMAR-AGGLOMERATION, en concertation avec les Communes de Saulce sur Rhône et Les Tourrettes, a fait le choix de raccorder les eaux usées de ces deux communes sur une future station d'épuration intercommunale située sur la Commune des Tourrettes.

Ce projet, dans le cadre de la création des réseaux de transfert, nécessite sur la Commune de Saulce sur Rhône, de traverser les parcelles AD 4 et AD 5, propriété de RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Il convient donc d'établir une convention de passage entre RTE et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- les propriétaires reconnaissent le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir une canalisation à travers les parcelles concernées,
- les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse les parcelles,
- les propriétaires accordent à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- les propriétaires peuvent percevoir des indemnités éventuelles liées à l'établissement de la servitude ou aux dégâts causés aux biens et aux cultures pendant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir aux propriétaires un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.8 - EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES QUARTIER LES PEYRARDES SUR LA COMMUNE DE MANAS - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Montélimar-Agglomération va engager prochainement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartier Les Peyrardes à Manas.

Cette opération permettra le raccordement d'une dizaine d'habitations situées à l'Ouest du village, de part et d'autre de la route de Cléon d'Andran.

Ces travaux doivent être réalisés en partie sur deux parcelles privées cadastrées ZA 68 et 67 appartenant respectivement à Mesdames FARGIER et JULIEN et à Monsieur et Madame ONGARI.

Il convient donc d'établir deux conventions de passage entre chaque propriétaire et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- les propriétaires reconnaissent le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir une canalisation et ses ouvrages annexes à travers les parcelles concernées,
- les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse les parcelles,
- les propriétaires accordent à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnités sauf pour les dégâts causés aux biens et aux cultures pendant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir aux propriétaires un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER ces conventions annexées à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.9 - CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES QUARTIER LE MARAIS SUR LA COMMUNE DE SAVASSE - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, Montélimar-Agglomération a fait le choix, en concertation avec la commune de Savasse, de raccorder à l'assainissement le quartier du Marais situé sur cette commune. Ces travaux permettront de raccorder 24 habitations disposant d'assainissements autonomes défectueux et dont la réhabilitation est techniquement difficile de par la nature du terrain.

Pour cette opération, il est nécessaire de poser sur un certain linéaire, une canalisation de transfert sur plusieurs parcelles privées dont le raccordement s'effectuera sur le réseau créé pour acheminer les eaux usées de Sauzet et Saint Marcel lès Sauzet sur Montélimar.

Aujourd'hui, il convient donc d'établir une convention de passage entre Montélimar-Agglomération et chacun des propriétaires listés ci-dessous.

Commune concernée	Lieu-dit	Numéro des Parcelles	Nom du propriétaire
SAVASSE	MARAIS	ZI 101	M & MME WETTER MICHEL
SAVASSE	MARAIS	ZI 101	MME CARTAL DANIELLE
SAVASSE	MARAIS	ZI 14	MME TOSIN CLAUDINE
SAVASSE	MARAIS	ZI 14/15	M & MME TOSIN ALEXANDRE
SAVASSE	MARAIS	ZI 163/165	M BRAUER GERARD
SAVASSE	MARAIS	ZI 163	MME VILLAREALE SYLVIE
SAVASSE	MARAIS	ZI 165	M BRAUER GINO
SAVASSE	MARAIS	ZI 165	M WETTER MICHEL
SAVASSE	MARAIS	ZI 13/167	MME VILLENEUVE NATHALIE
SAVASSE	MARAIS	ZI 13/167	MME VILLENEUVE LUCILE
SAVASSE	MARAIS	ZI 13/167	MME VILLENEUVE EUGENIE
SAVASSE	MARAIS	ZI 172/173/108/128	SCI LA TUILERIE
SAVASSE	MARAIS	ZI 174	M CHABERT JEROME
SAVASSE	MARAIS	ZI 177	M PETIT JEAN
SAVASSE	MARAIS	ZI 193	MME VILLENEUVE CHRISTIANE
SAVASSE	MARAIS	ZI 193	MME GUILLON JOSETTE
SAVASSE	MARAIS	ZI 44/12	M & MME RAYSSIGUIER JEAN-LUC
SAVASSE	MARAIS	ZI 101	M CEYTE PIERRE
SAVASSE	MARAIS	ZI 45	M BELLO JEAN PIERRE
SAVASSE	MARAIS	ZI 45	M BELLO THIERRY

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- le propriétaire reconnaît le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir la canalisation à travers les parcelles concernées,
- le propriétaire s'engage à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse les parcelles,
- le propriétaire accorde à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité, sauf pour les dégâts causés aux biens et aux cultures pendant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir aux propriétaires un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le modèle de convention annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.10 - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES IMPASSE DE LA DAME ET VOIE ROMAINE SUR LA COMMUNE DE SAUZET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Communauté d'Agglomération a engagé des travaux impasse de la Dame et Voie Romaine sur la commune de SAUZET pour réhabiliter un réseau d'eaux usées afin de réduire les entrées d'eaux parasites.

Ces travaux doivent être réalisés en partie sur la parcelle privée cadastrée ZD 503 appartenant à Monsieur GIERTH Gilbert et Madame CARRE Nicole et sur laquelle se trouve le réseau existant.

Il convient d'établir une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- les propriétaires reconnaissent le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir une canalisation à travers la parcelle concernée,
- les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse la parcelle,
- les propriétaires accordent à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- les propriétaires peuvent percevoir des indemnités éventuelles liées à l'établissement de la servitude ou aux dégâts causés aux biens et aux cultures pendant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir aux propriétaires un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.11 - RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Bernard DEVILLE

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2015,

D'APPROUVER le rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montélimar-Agglomération.

M. Bernard DEVILLE :

"Si vous voulez quelques chiffres :

- 28 dossiers de créations d'assainissement individuel,
- 26 dossiers instruits dans le cadre de réhabilitation.
- 22 diagnostics ont été réalisés sur le territoire de l'ex SESAME soit 96 % de réalisation
- sur le territoire de l'ex CCPM, les 1 500 installations existantes ont été contrôlées
- 56 % des assainissements autonomes contrôlés sont conformes contre 44 % non conformes.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD])

9.1 – CHEF-LIEU PROVISOIRE DE LA FUTURE REGION AUVERGNE/RHONE-ALPES

Rapporteur : Franck REYNIER

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral, prévoit dans son article 2 les modalités de détermination du chef-lieu provisoire de la future Région Auvergne/Rhône-Alpes.

Le projet de décret prévu à cet effet par la loi fixe à Lyon le chef-lieu provisoire de la future région, le chef-lieu définitif devant être fixé par décret en Conseil d'Etat après avis du Conseil régional de la nouvelle Région avant le 1^{er} octobre 2016.

La procédure de détermination implique, notamment, la consultation préalable du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) et une concertation avec les représentants des collectivités territoriales, ceux des organisations professionnelles représentatives et les organismes consulaires départementaux et régionaux.

La Région Rhône-Alpes prévoit elle-même de se prononcer sur ce point lors de la réunion du Conseil régional du 29 juin prochain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 et notamment son article 2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la désignation de Lyon comme chef-lieu provisoire de la future Région Auvergne/Rhône-Alpes.

Monsieur le Président :

« Comme nous l'avons décidé ensemble, nous avons une délibération supplémentaire. Un avis est demandé au Conseil Communautaire puisque le Président du Conseil Régional m'a écrit en nous sollicitant par la présente pour recueillir l'avis formel de notre collectivité sur la désignation de Lyon comme chef-lieu provisoire de la future Région Rhône-Alpes/Auvergne. Notre attention est attirée sur le fait que cet avis sera réputé favorable sans réponse de notre part avant le 25 juin. Il est préférable de délibérer puisque nous sommes réunis ce soir. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.